



# **RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS DE SCIENCES PO LYON**

**Année universitaire 2017-2018**

*Adopté au Conseil d'Administration du 11 décembre 2017*

# Sommaire

<b>CHAPITRE 1 - DIPLÔME DE L'IEP DE LYON</b> .....	4
TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU DIPLÔME DE L'IEP DE LYON.....	4
TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 1 <sup>RE</sup> ANNÉE .....	8
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS .....	11
TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 2 <sup>E</sup> ANNÉE.....	12
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS .....	15
TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 3 <sup>E</sup> ANNÉE « ANNÉE DE MOBILITÉ » ET À LA VALIDATION DU 1 <sup>ER</sup> CYCLE .....	16
TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 4 <sup>E</sup> ANNÉE .....	20
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - SECTEUR AFFAIRES INTERNATIONALES (AI).....	25
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - SECTEUR AFFAIRES PUBLIQUES (AP)..	26
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - SECTEUR ACTIONS, CHANGEMENTS ET TERRITOIRES (ACT) .....	27
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - SECTEUR COMMUNICATION (COM) .....	29
TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 5 <sup>E</sup> ANNÉE ET A L'OBTENTION DU DIPLÔME.....	30
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS .....	32
<b>CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5E ANNÉE</b> .....	33
TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX SPECIALITES DE 5 <sup>E</sup> ANNEE .....	33
TITRE II – CONTENU PEDAGOGIQUE DES SPECIALITES DE 5 <sup>E</sup> ANNEE .....	35
<b>CHAPITRE 3– DIPLÔMES D'ETABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES</b> .....	41
TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DIPLÔMES D'ETABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES.....	41
TITRE II - DEMAC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE ARABE CONTEMPORAIN.....	42
TITRE III - DEMEOC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE EXTRÊME-ORIENTAL CONTEMPORAIN .....	42
TITRE IV - DEALC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES.....	43
TITRE V - DEEE : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ÉTUDES EUROPÉENNES .....	44
TITRE VI - DELUSA : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LES ETATS-UNIS.....	44
TITRE VII - DEASC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE CONTEMPORAINE .....	45
TITRE VIII - DERUSCO : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LA RUSSIE CONTEMPORAINE .....	46
<b>CHAPITRE 4 – REGLEMENT DES DOUBLES-DIPLÔMES</b> .....	47
TITRE I – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET .....	47
TITRE II – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'EMLYON .....	48
TITRE III – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE MASTER URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN (IUL – LYON 2).....	49
<b>CHAPITRE 5 – REGLEMENT APPLICABLE AUX ETUDIANTS INTERNATIONAUX EN ECHANGE</b> .....	51
TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES.....	51
TITRE II – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ETUDES POLITIQUES (CEP)	

.....	53
TITRE III – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L’ATTESTATION D’ETUDES POLITIQUES (AEP) .....	53
TITRE IV – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU DIPLOMA OF FRENCH AND EUROPEAN STUDIES (DFES) .....	54
TITRE V – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION EN.....	54
ÉTUDES POLITIQUES (CSEP) POUR LES ÉTUDIANTS VENANT D’UNIVERSITÉS .....	54
PARTENAIRES DE L’AFRIQUE SUBSAHARIENNE .....	54
TITRE IV – : DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX DIPLOMES D’ETABLISSEMENT PORTANT SUR UNE AIRE CULTURELLE.....	55
<b>CHAPITRE 6 : DISPOSITION RELATIVES AU CENTRE DE PREPARATION A L’ADMINISTRATION GENERALE (CPAG).....</b>	<b>56</b>
TITRE I SCOLARITE .....	56
TITRE II STAGES.....	56
TITRE III PERIODES D’OBSERVATION .....	56
<b>ANNEXE 1 : SPORT - RÉGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES.....</b>	<b>58</b>
<b>ANNEXE 2 : ÉTUDIANT.E.S DISPENSÉ.E.S D’ASSIDUITÉ .....</b>	<b>59</b>
<b>ANNEXE 3 : ADMISSION « BEL KHARRE » : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANT.E.S ADMIS.E.S EN « BEL KHARRE ».....</b>	<b>60</b>
<b>ANNEXE 4 : CEPI - DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D’ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES .....</b>	<b>62</b>
<b>ANNEXE 5 : DISPOSITIF D’ACCOMPAGNEMENT A L’INSERTION PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>64</b>
<b>ANNEXE 6 : STATUT D’ETUDIANT-ENTREPRENEUR ET SERVICES ET AMENAGEMENT PROPOSES AUX ETUDIANTS DE SCIENCES PO LYON DANS CE CADRE.....</b>	<b>68</b>

# CHAPITRE 1 - DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU DIPLOME DE L'IEP DE LYON

### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le recrutement des étudiant.e.s se fait sur test d'admission.

Trois niveaux d'accès sont organisés :

- en 1<sup>re</sup> année ouvert aux étudiant.e.s à bac 0 et bac+1
- en 2<sup>e</sup> année ouvert aux étudiant.e.s à bac+1
- en 4<sup>e</sup> année ouvert aux étudiant.e.s à bac+3

Les modalités de ces différentes épreuves sont fixées dans un règlement approuvé par le conseil d'administration.

### ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ÉTUDES

1) Le Diplôme de l'IEP est constitué de deux cycles.

Le premier cycle est composé de 6 semestres pédagogiques.

Le second cycle est composé de 4 semestres pédagogiques.

Chaque année validée permet l'obtention de 60 ECTS.

Conformément à l'article D612-34 du code de l'Éducation, le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme d'IEP.

2) Les jurys

Le/la directeur-trice de l'IEP arrête annuellement la composition des jurys d'examens.

La composition des jurys est rendue publique au moins 2 semaines avant le début des examens.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Avant la séance de délibération, le jury peut consulter l'ensemble des enseignant.e.s intervenant dans la formation et le service de scolarité pour obtenir toute information utile à l'analyse des résultats obtenus par chaque étudiant.e.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du/de la président.e du jury et signé par lui/elle.

3) La Direction des Etudes est composée du/de la directeur/directrice des études du 1<sup>er</sup> cycle, du/de la directeur/directrice des études - mobilité internationale, du/de la directeur/directrice des études du 2<sup>nd</sup> cycle, et du/de la responsable des études. Leurs missions sont définies à l'article 37 du règlement intérieur.

4) Les commissions et réunions pédagogiques

Conformément à l'article 35 du règlement intérieur de l'IEP, les Commissions pédagogiques instituées dans les différentes années du diplôme, réunissent à la mi-semester :

- le/la directeur/rice des études du cycle concerné, qui convoque les réunions, fixe l'ordre du jour en concertation avec les enseignants et étudiants, conduit les débats et diffuse les comptes rendus;
- les représentant.e.s des enseignant.e.s à la Commission des études et de la vie étudiante
- les délégué.e.s étudiant.e.s (un par groupe de CDM en 1<sup>ère</sup> année et en 2<sup>ème</sup> année, un par parcours de 4<sup>ème</sup> année, deux par secteur de 5<sup>ème</sup> année)

Les réunions pédagogiques sont organisées entre enseignant.e.s de chaque cycle par le/la directeur/trice des études du cycle concerné.

### ARTICLE 3 : VALIDATION

#### 1) Évaluation des Cours Fondamentaux (ci-après CF)

Les examens portant sur les CF de chaque année du diplôme comprennent deux groupes d'épreuves. Chaque groupe d'épreuves a lieu à la fin de chaque semestre (1<sup>ère</sup> session). Une deuxième session est organisée pour les deux groupes d'épreuves à la fin du 2<sup>ème</sup> semestre.

#### 2) Gestion des absences

L'étudiant.e absent.e à une ou plusieurs épreuves lors de la première session les passe lors de la seconde session.

#### 3) Évaluation des Conférences de méthodes (ci-après CDM)

L'évaluation des CDM est réalisée dans le cadre d'un contrôle continu.

L'étudiant.e défaillant.e à l'évaluation de la CDM (absence à tous les contrôles : écrit, oral, rendu de dossier...) se verra attribuer la note de zéro.

#### 4) Évaluation des Cours d'ouverture (ci-après CO) et des Cours spécialisés (ci-après CS)

L'évaluation des CO et des CS est réalisée dans le cadre d'un examen terminal à l'issue des 11 séances de cours

L'étudiant.e défaillant.e (absence au contrôle : écrit, oral,...) se verra attribuer la note de zéro.

5) L'obtention du diplôme résulte de la validation de la 5<sup>e</sup> année.

### **ARTICLE 4 : REDOUBLEMENT, ANNÉE BLANCHE ET ANNÉE DE CÉSURE**

#### 1) Redoublement

Aucun redoublement n'est possible au cours du cursus. L'étudiant.e non admis.e dans l'année supérieure est donc exclu.e du diplôme.

A titre exceptionnel, il est possible par décision du jury qui se prononce sur la base d'une demande argumentée en ce sens, présentée par l'étudiant.e au directeur de l'IEP et au vu des éléments du dossier scolaire.

Un seul redoublement par année d'études peut être autorisé par décision du jury.

#### 2) Année blanche

Une demande d'année blanche (interruption des études pendant une année universitaire) peut être adressée à la Direction des études pour des raisons médicales ou sociales (sur présentation de justificatifs adressés à la direction des études dans un délai d'un mois après l'interruption des études)

L'année blanche est accordée pour l'année universitaire en cours par le/la directeur.rice après avis du/de la directeur.rice des Etudes.

En cas de refus, un recours gracieux peut être adressé au/à la Directeur.rice de l'IEP.

#### 3) Année de césure

Une demande d'année de césure (interruption des études pendant une année universitaire) peut être adressée à la Direction des Etudes principalement pour les motifs suivants :

- réalisation d'un projet d'auto-entreprenariat,
- réalisation d'un service civique ou d'un service volontaire européen,
- détention du statut de sportif de haut niveau ou carrière d'artiste professionnelle.

Les demandes doivent être accompagnées d'une lettre de motivation et des pièces justificatives, et transmises au plus tard le 15 mai précédent l'année de césure.

L'année de césure est accordée par le/la directeur.rice après avis du/de la directeur.rice des Etudes. En cas de refus, un recours gracieux peut être adressé au/à la Directeur.rice de l'IEP.

### **ARTICLE 5 : ASSIDUITÉ**

1) Années 1, 2, 4 : L'assiduité aux enseignements délivrés sous forme de conférences de méthodes et séminaires est obligatoire ; toute absence devra être dûment justifiée. Lorsque l'étudiant.e atteint trois absences dans un enseignement, justifiées ou non, il est déclaré.e défaillant.e mais invité.e néanmoins à poursuivre. Le jury statuera ensuite sur la levée ou non de la défaillance et/ou sur la sanction (diminution de 0,5 à 2 pts de sa moyenne dans la matière concernée) à partir des justificatifs produits. Les justificatifs devront être produits au plus tard une semaine après la reprise des cours.

2) Année 5 : La présence aux enseignements des masters et spécialités est obligatoire. Les sanctions en cas d'absences sont les mêmes que précédemment énoncées, à la différence que leur comptabilisation vaut pour chaque unité d'enseignement.

3) Un.e enseignant.e peut par ailleurs refuser l'accès à son cours en cas de retard. S'il s'agit d'un enseignement obligatoire, cette éviction équivaldra à une absence

## **ARTICLE 6 : SPORT**

Les enseignements de sport sont obligatoires en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années, facultatifs en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années. Les modalités d'évaluation et le régime de dispense sont précisés en annexe 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 7 : DISPENSES D'ASSIDUITÉ**

Les étudiant.e.s dont le statut ou l'activité entraîne une incompatibilité partielle avec le suivi régulier des enseignements obligatoires peuvent, sur présentation de pièces justificatives indiquant leurs contraintes extra-universitaires, au plus tard deux semaines après le début des enseignements obligatoires de chaque semestre, obtenir des services de la scolarité une priorité pour un changement de groupe de conférences de méthodes ou d'emploi du temps.

Les étudiant.e.s peuvent par ailleurs être dispensé.e.s d'assiduité par décision du/de la directeur.rice des Études du cycle correspondant, s'ils justifient d'un état de santé, d'une situation de maternité, d'un changement dans leur statut (chargés de famille) ou dans leur activité (étudiant.e.s salarié.e.s, sportifs.ves de haut niveau et artistes), les empêchant de suivre le régime normal de scolarité et, en particulier, d'être présent.e.s aux enseignements obligatoires. Les étudiant.e.s sont invité.e.s, dans la mesure du possible, à trouver des arrangements horaires avec leurs responsables ou leurs employeurs.

La dispense d'assiduité revêt un caractère exceptionnel. Elle n'est pas accordée pour le motif d'un double cursus universitaire. Elle concerne l'ensemble des CDM et le sport, à l'exclusion des CDM de langues qui restent obligatoires dans tous les cas (les enseignants de langues sont toutefois informés par les services de scolarité de la situation des étudiant.e.s concerné.e.s).

Le régime de scolarité spécifique aux étudiant.e.s dispensé.e.s d'assiduité est défini dans l'annexe 2 du présent règlement.

## **ARTICLE 8 : RÉGIMES DÉROGATOIRES**

Un régime dérogatoire au présent règlement pourra être accordé par décision du/de la Directeur.rice de l'IEP, sur proposition de la direction des études.

## **ARTICLE 9 : PLAGIAT**

Le plagiat est constitué en cas de copie, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit, sans citer la source empruntée et en violation du droit d'auteur. Il constitue une contrefaçon au sens des articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Si le cas de plagiat est constaté par un.e enseignant.e pour un travail rendu par un.e étudiant.e dans le cadre d'une conférence de méthodes, d'un cours d'ouverture, d'un cours spécialisé, d'un séminaire, l'enseignant.e attribue la note de 0 pour travail non fait et en informe le/la Directeur.rice

pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire.

Si le plagiat, constaté par le/la directeur.rice du mémoire ou un membre du jury, concerne un mémoire ou un état d'avancement, le/la responsable du séminaire organise un entretien avec l'étudiant. Il peut également lui signifier l'existence du plagiat à l'occasion de la soutenance du mémoire. Si le plagiat est avéré, la note de 0 est attribuée au mémoire ou à l'état d'avancement pour travail non fait. Le/la ou les enseignant.e.s en informent le/la Directeur.rice de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire qui statue. Si le plagiat est révélé après la soutenance, notamment à la suite d'une plainte formulée par l'auteur plagié, la section disciplinaire est saisie par le/la Directeur.rice de l'IEP.

## TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 1<sup>RE</sup> ANNÉE

### ARTICLE 10 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de première année ainsi que les épreuves d'examen sont communs à tous les étudiant.e.s. Les enseignements et les épreuves d'examen sont fixés dans le titre II du présent règlement.

Les enseignements de première année comprennent des cours fondamentaux, des conférences de méthode, un enseignement de sport. Ils sont organisés en modules.

#### ➤ **COURS FONDAMENTAUX (CF)**

\* **8 cours fondamentaux de modules, semestriels**, affectés chacun du coefficient 2

Nombre de cours au semestre 1 : 4

Nombre de cours au semestre 2 : 4

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 36 heures

Nombre de séances : 12 séances de 3 heures

- Introduction au droit
- Droit constitutionnel
- Sociologie politique
- Vie politique française contemporaine
- Economie politique générale
- Economie de l'entreprise
- Histoire des totalitarismes au XX<sup>e</sup> siècle
- La République et la guerre : la France des années 1870 à 1940

Ces cours sont regroupés en 4 modules : droit, science politique, économie, histoire.

\* **1 cours fondamental de tronc commun** affecté du coefficient 2

Nombre d'heures affectées : 36 heures

Nombre de séances : 12 séances de 3 heures

- Introduction aux sciences sociales

\* **1 cours magistral annuel en langue vivante**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24 heures

Nombre de séances : 24 séances d'une heure

Le cours magistral est obligatoire pour les étudiant.e.s de LV1 et de LV2 dans les 4 langues précitées

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CM pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus.

La validation du CM en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

\* **2 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Les étudiant.e.s choisissent un cours d'ouverture par semestre.

Nombre d'heures affectées à chacun de ces cours : 22 heures

#### ➤ **CONFÉRENCES DE MÉTHODE (CDM)**

\* **4 CDM semestrielles à raison de 2 CDM par semestre** et affectées chacune du coefficient 2

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

- Droit constitutionnel
- Sociologie politique
- Histoire (1789-1940)
- Economie politique

Chaque CDM est intégrée à l'un des 4 modules correspondants : droit, science politique, histoire,



économie.

\* **1 CDM annuelle de Langue Vivante 1** affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

Nombre d'heures : 33h

Nombre de séances : 22 séances de 1h30

Notation : contrôle continu

\* **1 CDM annuelle de Langue Vivante 2** affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

Nombre d'heures : 33h

Nombre de séances : 22 séances de 1h30

Notation : contrôle continu

Langues enseignées aux étudiant.e.s inscrit.e.s en DEMAC , DEMEOC ou DERUSCO

- DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre).

- DERUSCO : LV2 Russe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

\* **1 CDM de projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle (année 1)** – semestres 1 et 2 - affectée du coefficient 1

Nombre d'heures : 8 heures réparties en 4 séances de 2 heures en groupe

Notation :

- évaluation du dossier projet professionnel qui comporte une recherche documentaire, la synthèse d'interviews de professionnels sur un thème choisi par l'étudiant, et une synthèse de sa participation au forum Métiers Stages Emplois.

- prise en compte de l'assiduité.

➤ **FORMATION AUX TICE**

Nombre d'heures : 12 heures

3 modules : - Environnement numérique de travail  
- Environnement documentaire  
- Environnement informatique et bureautique

Notation : la note obtenue est affectée du coefficient 1.

➤ **SPORT**

Enseignement annuel de sport affecté du coefficient 1 (pour les dispenses : cf. annexe 1).

**ARTICLE 11 : RÉPARTITION DES COEFFICIENTS**

	Nombre de cours ou CDM	coefficient	Total coefficient
Cours fondamentaux de module	8	2	16
Cours fondamental de tronc	1	2	2
CDM	4	2	8
CDM et CM LV1	1	2	2
CDM et CM LV2	1	2	2
CO	2	2	4
CDM projet professionnel	1	1	1

Cours sport	1	1	1
TICE	1	1	1
<b>Total coefficients</b>	<b>37</b>		

## ARTICLE 12 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

1) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :

- 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1<sup>er</sup> semestre ;
- 2<sup>e</sup> groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2<sup>e</sup> semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont accessibles sur le bureau virtuel de chaque étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

2) Un contrôle continu portant sur :

- les conférences de méthode ;
- la langue vivante 1
- la langue vivante 2
- le projet professionnel ;
- le sport.

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes.

## ARTICLE 13 : ADMISSION

1) Conditions d'admission

L'admission est prononcée sous réserve de deux conditions :

- la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient doit être égale ou supérieure à 10 sur 20

ET

- la moyenne des notes de chacun des 4 modules doit être égale ou supérieure à 8 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiant.e.s non admis.e.s à la première session. Les notes obtenues à la seconde session se substituent dans le calcul de la moyenne à celles obtenues à la première session.

2) Modalités de la 2<sup>ème</sup> session :

Deux hypothèses peuvent se présenter :

- a) en cas de moyenne générale supérieure à 10 avec une moyenne inférieure à 8 dans un ou plusieurs modules, l'étudiant.e présente les épreuves portant sur les cours - à l'intérieur de chaque module concerné - où il/elle a obtenu une note inférieure à 10 en 1<sup>ère</sup> session.
- b) en cas de moyenne générale inférieure à 10, l'étudiant.e présente les épreuves portant sur tous les cours où il a obtenu une note inférieure à 10 en 1<sup>ère</sup> session.

En cas d'échec à un module à la 2<sup>ème</sup> session et dans l'hypothèse d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10, le jury peut décider de demander à l'étudiant.e, de réaliser un dossier sous l'autorité de l'enseignant.e titulaire du cours pour valider son année.

Ce dossier devra être remis au/à la dit.e enseignant.e au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours. La note obtenue à ce dossier ne se substitue pas à celle obtenue lors de l'examen. Elle permet, par délibération du jury, d'obtenir les crédits ECTS correspondant à ce module.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS  
PREMIÈRE ANNÉE**

	CF/CDM	Coeff	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS/ Module
<b>MODULE DROIT</b>					
Introduction au droit	<b>CF</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	36	<b>11</b>
Droit constitutionnel	<b>CF</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	36	
Droit constitutionnel	<b>CDM</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	22	
<b>MODULE SCIENCE POLITIQUE</b>					
Sociologie politique	<b>CF</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	36	<b>11</b>
Vie politique française contemporaine	<b>CF</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	36	
Sociologie politique	<b>CDM</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	22	
<b>MODULE ÉCONOMIE</b>					
Économie politique générale	<b>CF</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	36	<b>11</b>
Économie de l'entreprise	<b>CF</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	36	
Économie politique	<b>CDM</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	22	
<b>MODULE HISTOIRE</b>					
Histoire des totalitarismes au XXe siècle	<b>CF</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	36	<b>11</b>
La République et la guerre : La France des années 1870 à 1940	<b>CF</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	36	
Histoire (1789-1940)	<b>CDM</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	22	
<b>TRONC COMMUN</b>					
Langue vivante 1	CDM et CF	2	2	33 et 24	4
Langue vivante 2 *	CDM et CF	2	2	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	2	3	22	6
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	2	3	22	
Introduction aux sciences sociales	CF	2	4	36	4
Projet Professionnel de 1 <sup>er</sup> cycle –Année 1	CDM	1	-	8	-
Sport (obligatoire) **		1	1		1
Tice		1	1	22	1
<b>Total</b>		<b>37</b>	<b>60</b>		<b>60</b>

\* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heure diffère et il n'y a pas de CF

\*\* Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

## **TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 2<sup>E</sup> ANNÉE**

### **ARTICLE 14 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES**

Les enseignements de deuxième année comprennent des cours et des conférences de méthode de tronc commun et un cours d'ouverture, au 1<sup>er</sup> semestre, des cours et des conférences de méthode de pré-spécialisation et un cours d'ouverture, au 2<sup>e</sup> semestre.

#### ➤ **COURS ET CDM DU PREMIER SEMESTRE**

##### **\* 4 cours fondamentaux**

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 36 heures

Nombre de séances : 12 séances de 3 heures

- Histoire de la France depuis 1940
- Philosophie et doctrines politiques
- Institutions politiques et administratives
- Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences

##### **\* 1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22 heures

##### **\* 3 CDM**

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

- Histoire de la France depuis 1940
- Philosophie et doctrines politiques
- Méthodes des sciences sociales

#### ➤ **COURS ET CDM DU DEUXIÈME SEMESTRE**

##### **\* 5 cours fondamentaux**

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

- Droit administratif
- Géopolitique contemporaine
- Sociologie historique de l'Etat
- Histoire et théorie de la communication
- Théorie des organisations

##### **\* 1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22 heures

##### **\*3 CDM**

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

CDM Economie internationale

CDM Grands enjeux des territoires

CDM Information-Communication et sciences sociales

#### ➤ **ENSEIGNEMENTS ANNUELS**

##### **\* 1 cours magistral annuel en langue vivante**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24 heures

Nombre de séances : 24 séances d'une heure

Le cours magistral est obligatoire pour les étudiant.e.s de LV1 et de LV2 dans les 4 langues précitées

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CM pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus.

La validation du CM en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

#### **\* 1 conférence de méthode de Langue Vivante 1**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33 heures

Nombre de séances : 22 séances d'1 heure 30

Notation : Contrôle continu

#### **\* 1 conférence de méthode de Langue Vivante 2**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe confirmé

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33 heures

Nombre de séances : 22 séances d'1 heure 30

Notation : contrôle continu

Langues enseignées aux étudiant.e.s inscrit.e.s en DEMAC ou DEMEOC

- DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DERUSCO : LV2 Russe (à compter de la rentrée 2018-2019)

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

#### **\* SPORT**

Enseignement annuel de sport affecté du coefficient 1 (pour les dispenses : cf. annexe 1).

### **ARTICLE 15 : VALIDATION**

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

a) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :

- 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1<sup>er</sup> semestre ;

- 2<sup>e</sup> groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2<sup>e</sup> semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

La nature (écrit ou oral) et la durée de l'épreuve sont précisées dans l'annexe 9.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont accessibles sur le bureau virtuel de chaque étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

b) Un contrôle continu portant sur :

- les conférences de méthode ;

- la langue vivante 1 ;

- la langue vivante 2 ;

- le sport.

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes.

### **ARTICLE 16 : ADMISSION**

1) Conditions d'admission :

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiant.e.s non admis.e.s à la première session.

2) Modalités de la 2<sup>ème</sup> session :

Lorsque les étudiant.e.s ont une moyenne générale inférieure à 10, ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10. Les notes obtenues à la seconde session se substituent dans le calcul de la moyenne à celles obtenues à la première session.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS  
DEUXIEME ANNÉE**

	CF/CDM	Coeff.	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS
<b>SEMESTRE 1</b>					
Histoire de la France depuis 1940	CF	3	4	36	<b>25</b>
Philosophie et doctrines politiques	CF	3	4	36	
Institutions politiques et administratives	CF	3	4	36	
Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences	CF	3	4	36	
Histoire de la France depuis 1940	CDM	2	3	22	
Philosophie et doctrines politiques	CDM	2	3	22	
Méthodes des sciences sociales	CDM	2	3	22	
<b>SEMESTRE 2</b>					
Droit administratif	CF	2	3	24	<b>24</b>
Géopolitique contemporaine	CF	2	3	24	
Histoire et théorie de la communication	CF	2	3	24	
Sociologie historique de l'Etat	CF	2	3	24	
Théorie des organisations	CF	2	3	24	
Economie internationale	CDM	2	3	22	
Grands enjeux territoriaux	CDM	2	3	22	
Information -Communication et sciences sociales	CDM	2	3	22	
<b>ANNUEL</b>					
Langue Vivante 1	CDM et CF	2	2	33 et 24	<b>4</b>
Langue Vivante 2 *	CDM et CF	2	2	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	<b>2</b>	<b>3</b>	22	<b>6</b>
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	<b>2</b>	<b>3</b>	22	
Sport **(obligatoire)		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Total</b>		<b>43</b>	<b>60</b>	<b>534</b>	<b>60</b>

\* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heure diffère et il n'y a pas de CF

\*\* Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

## **TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 3<sup>E</sup> ANNÉE « ANNÉE DE MOBILITÉ » ET À LA VALIDATION DU 1<sup>ER</sup> CYCLE**

### **ARTICLE 17 : MODALITÉS**

La 3<sup>e</sup> année du diplôme de l'IEP de Lyon est dite de « mobilité ». Cette mobilité peut se dérouler selon les modalités suivantes :

- Option 1 : le séjour académique : 2 semestres d'études dans une université étrangère.
- Option 2 : le séjour mixte : au premier semestre (semestre 5) un semestre d'études dans une université étrangère ; au second semestre (semestre 6) une période de stage d'une durée de 4 mois minimum à 6 mois maximum en France ou dans un pays étranger.

Les étudiant.e.s doivent avoir choisi leur option de mobilité avant la fin du premier semestre de la deuxième année. Ce choix est validé par le/la Directeur.rice de la mobilité internationale et donne lieu à un contrat pédagogique signé par l'étudiant. Ce contrat précise les modalités de la mobilité choisie (séjour académique, séjour mixte) et les lieux où s'effectuera la mobilité (université, structure accueillant le (la) stagiaire).

Le respect de ce contrat conditionnera la validation de la 3<sup>e</sup> année.

L'étudiant.e se verra désigner un responsable pédagogique qui assurera l'encadrement de la mobilité académique et sa validation et / ou un.e tuteur-enseignant.e qui assurera l'encadrement du stage et sa validation.

#### **Cas particuliers :**

- Un.e étudiant.e qui renoncerait (uniquement pour des raisons familiales ou médicales dûment attestées) aux modalités de sa mobilité, telles qu'elles ont été contractées avec le/la Directeur.rice de la mobilité internationale, pourra se voir proposer un nouveau contrat pédagogique personnalisé, à base de CO et/ou de dossier(s) ou toute autre modalité arrêtée par le directeur des études -mobilité internationale. Cette modalité dérogatoire n'est en aucun cas automatique ou de droit.
- Cette disposition concerne également tout.e étudiant.e déjà en stage à l'étranger qui serait dans l'obligation d'interrompre prématurément son stage, toujours pour des raisons dûment attestées.
- En cas de désaccord sur le contrat pédagogique proposé un recours gracieux peut être adressé au/à la Directeur.rice de l'IEP

### **ARTICLE 18 : VALIDATION DU STAGE DANS LE CADRE DU SÉJOUR MIXTE**

La validation de ce stage d'immersion organisé dans le cadre d'un séjour mixte, nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

- 1) Durée du stage : entre 4 et 6 mois à temps plein pour un semestre (séjour mixte)
- 2) Préparation du stage : L'étudiant aura suivi au cours de sa 2<sup>ème</sup> année un atelier stage spécifique organisé par le Pôle *Formation continue & Insertion professionnelle* en vue de son départ en mobilité professionnelle.  
Le stage fera l'objet d'une convention de stage avec l'établissement, laquelle devra être signée et remise à l'ensemble des parties avant le démarrage du stage.
- 3) Déroulement du stage : Le stagiaire est encadré par un maître de stage désigné par la structure d'accueil et un tuteur pédagogique IEP. Cf. Annexe stage
- 4) Rapport de l'expérience professionnelle : Ce rapport d'une trentaine de pages hors annexes, à



remettre aux tuteurs avant le 30 septembre de l'année en cours, comporte deux parties :

- un bilan des missions réalisées, et des connaissances et compétences acquises (10 pages environ) ;
- le traitement d'une problématique opérationnelle liée aux missions confiées (20 pages environ), laquelle sera discutée avec les deux tuteurs et obligatoirement validée par le tuteur pédagogique.

5) Soutenance : Organisée par le tuteur pédagogique en relation avec le pôle *Formation continue & Insertion professionnelle*, cette soutenance aura lieu, en présence ou non du maître de stage, avant le 31 octobre de la même année.

En cas d'absence du maître de stage, le tuteur pédagogique aura organisé en amont un échange sur l'évaluation (collecte de la grille d'évaluation du stage et remarques éventuelles sur le rapport).

6) Evaluation : L'évaluation de cette mobilité professionnelle en 3<sup>ème</sup> année comporte :

- une note de stage attribuée par le maître stage (40%) : évaluation de la réalisation des missions, de l'acquisition de compétences et du savoir-être ;
- une note de rapport de stage et de soutenance (60 %) attribuée par le jury de soutenance.

L'UE *Mobilité professionnelle*, évaluée sur la base des compétences acquises en entreprise, du rapport de l'expérience professionnelle et d'une présentation orale, est affectée de 30 crédits ECTS dans le cadre d'un séjour mixte.

Si cette UE n'est pas validée, le jury de 3<sup>e</sup> année proposera à l'étudiant des modalités de rattrapage.

## **ARTICLE 19 : VALIDATION DU SÉJOUR ACADÉMIQUE**

La validation du séjour académique à l'étranger nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

- 1) Le respect du contrat pédagogique correspond à la validation de 30 ou 60 crédits (soit 4 cours semestriels ou annuels et 200 à 250 heures sur un semestre ou 400 à 500 heures sur l'année, ou encore la charge horaire normale d'un.e étudiant.e de l'université d'accueil) garantis par les notes qui figurent sur le relevé officiel de notre partenaire. Les cours de langues, exception faite des langues rares déjà commencées à l'IEP, ne peuvent faire partie du contrat pédagogique. Lorsque l'étudiant.e a suivi des cours de langue, ils ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des notes obtenues à l'étranger.
- 2) La réalisation pour chaque étudiant.e d'un document de renseignements pratiques destiné à faciliter l'intégration des étudiant.e.s désireux.ses de partir l'année suivante.
- 3) Pour les étudiant.e.s en échange Erasmus (avec ou sans allocation de bourse) l'attestation de présence et le rapport Erasmus.
- 4) Un contact régulier durant l'année avec le/la directeur.rice de la mobilité internationale, les responsables d'aires culturelles et le service scolarité et mobilité internationale, par courrier électronique ;e) La note finale est la moyenne des notes données aux travaux effectués à l'étranger et validés dans le cadre du contrat pédagogique. Le séjour à l'étranger est validé si cette note, convertie dans le système français, est supérieure ou égale à 10.
- 5) La validation du séjour académique correspond à la validation de 30 crédits ECTS dans le cadre d'un séjour mixte ou de 60 ECTS dans le cadre d'une mobilité académique à l'année.

## **ARTICLE 20 : VALIDATION DE L'ANNÉE DE MOBILITÉ**

1) L'année de mobilité est validée si l'étudiant a obtenu 60 ECTS sans compensation entre les unités d'enseignements.

2) Rattrapage : Dans le cas où au plus 10 crédits ECTS pour un semestre ou 20 crédits ECTS

*Adopté au Conseil d'Administration du 11 décembre 2017*

pour deux semestres (correspondant au 1/3 du nombre total de 30 ou 60 crédits ECTS requis pour les échanges hors Erasmus) n'ont pas été acquis, un travail complémentaire sera exigé de l'étudiant. Celui-ci devra être réalisé avant ou durant la 4<sup>e</sup> année. La forme, le volume et le sujet seront déterminés en accord avec le/la directeur.ice de la mobilité internationale en fonction du nombre d'ECTS ou de notes manquants. Ce ou ces travaux seront rédigés dans la langue d'enseignement de l'institution dans laquelle s'est effectuée la mobilité, sauf exception validée par le directeur des études-mobilité internationale.

3) Redoublement : Dans le cas où plus de 10 crédits ECTS pour un semestre ou de 20 ECTS pour deux semestres n'auraient pas été validés, le redoublement pourra être proposé par le jury de la 3<sup>e</sup> année. L'étudiant.e devra satisfaire pendant son année de redoublement au respect d'un contrat pédagogique élaboré par la Direction des études fixant différentes formes d'exercices et / ou de cours (oraux, fiches de lecture, mémoires, suivis de cours à l'IEP) correspondant au nombre de crédits ECTS.

4) Non validation : Si le rattrapage n'est pas réalisé dans les délais requis ou ne donne pas satisfaction, l'année ou le semestre à l'étranger ne sera pas validé. La situation de l'étudiant.e sera alors tranchée par le jury de 3<sup>e</sup> année.

## **ARTICLE 21 : VALIDATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN 1<sup>ER</sup> CYCLE**

À compter de la rentrée 2017, les étudiant.e.s entré.e.s en 1<sup>ère</sup> année auront l'obligation d'effectuer une « expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle » en lien avec leur projet professionnel, laquelle s'inscrit dans le dispositif plus global d'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiants de Sciences Po Lyon. (Cf Annexe 5).

Cette expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle est donc organisée dans le cadre des CDM *Projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle* (Années 1 et 2), qui doivent permettre un accompagnement structuré et personnalisé des étudiants dans la construction progressive de leur projet professionnel et en conséquence dans leur choix d'orientation pour le second cycle en articulant rencontre des professionnels (forum *Métiers Stages Emplois*, interviews...), cours de méthodologie et première période en structure d'accueil.

Chaque étudiant est ainsi encadré par l'enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle*, également tuteur pédagogique durant la période en structure d'accueil, en relation avec le Pôle *Formation continue & Insertion professionnelle*, dès son entrée à l'IEP, en 1<sup>ère</sup> année ou en 2<sup>ème</sup> année, jusqu'à la fin de la 3<sup>ème</sup> année.

Contenu et modalités d'évaluation :

La préparation et la réalisation de cette expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle comporte :

1. Les séances de CDM *Projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle* - Années 1 et 2.
2. La participation au Forum *Métiers Stages Emplois*
3. Une période en structure d'accueil qui prend la forme d'un stage court d'une durée minimum de 6 semaines à temps plein, à réaliser en fin de 1<sup>ère</sup>, de 2<sup>ème</sup> ou de 3<sup>ème</sup> année en dehors de la période de cours. Il est également possible de réaliser deux stages d'une durée minimum cumulée de deux mois équivalent temps plein.  
Elle pourra également prendre la forme sous réserve de l'accord du directeur.trice, après avis favorable du directeur.trice du Pôle *Formation continue & Insertion professionnelle* en concertation avec la direction des études, d'un ou plusieurs emplois salariés durant l'année universitaire ou d'un ou plusieurs emplois saisonniers (cumul d'au moins 3 mois équivalent temps plein).

Pour valider cette expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle au plus tard en fin de 3<sup>ème</sup> année, l'étudiant doit :

1. Satisfaire aux exigences d'assiduité et aux modalités de validation des CDM de 1<sup>er</sup> cycle (Années 1 et 2)
2. Participer au Forum *Métiers Stages Emplois* en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années.

Outre l'émargement organisé à cette occasion, l'étudiant réalisera une note de synthèse de sa participation à cette journée selon des modalités définies dans le cadre des CDM;

3. Réaliser une période en structure d'accueil et remettre un rapport de l'expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle au plus tard avant fin août de la 3<sup>ème</sup> année.

Cette première période en **structure d'accueil**, obligatoire pour la validation du 1<sup>er</sup> cycle, fait l'objet d'une évaluation bien que celle - ci ne soit pas prise en compte dans le calcul de la moyenne des notes et ne donne pas lieu à la validation de crédits ECTS :

- évaluation de la réalisation des missions confiées et de l'acquisition des compétences dans la structure d'accueil par le tuteur;
- évaluation du rapport de l'expérience professionnelle par le tuteur-IEP, tuteur pédagogique, enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle*.

Ce rapport de 5 à 8 pages, à remettre avant fin septembre de l'année de réalisation de cette période en structure d'accueil et au plus tard avant fin août de la 3<sup>ème</sup> année, doit permettre de faire un bilan descriptif et analytique de l'expérience professionnelle (missions réalisées, connaissances et compétences acquises, difficultés rencontrées, évolution du projet professionnel...), et d'identifier en conséquence les prochaines étapes dans la mise en œuvre du projet professionnel.

Les modalités d'encadrement décrites en annexe 5 et les critères d'évaluation de cette période en structure d'accueil mis au point par le Pôle *Formation continue & Insertion professionnelle* seront précisés dans le cadre de la CDM.

## TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 4<sup>E</sup> ANNÉE

### ARTICLE 22 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Les enseignements de quatrième année comprennent des enseignements de tronc commun pour l'ensemble des étudiant.e.s, des enseignements de tronc commun de secteurs (CDM, CF, CS et séminaires) et des enseignements de parcours.

Le cursus est organisé autour de 4 secteurs (Affaires Internationales, Affaires Publiques, Actions, Changements, Territoires et Communication), et des enseignements de parcours.

Chaque secteur comprend plusieurs parcours.

Secteurs	Affaires Internationales (AI)	Affaires Publiques (AP)	Actions, Changements, Territoires (ACT)	Communication (COM)
Parcours	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Firmes et mondialisation</li> <li>● Relations internationales contemporaines</li> <li>● Enjeux de la globalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Action et gestion publiques</li> <li>● Affaires juridiques</li> <li>● Économie et management des organisations et des ressources humaines</li> <li>● Enjeux de la globalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● AlterEurope</li> <li>● AlterVilles</li> <li>● Conduite de projets et développement durable des territoires</li> <li>● Enjeux et politiques de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Communication, culture et institutions</li> <li>● Journalisme</li> <li>● Économie et management des organisations et des ressources humaines</li> </ul>

### ARTICLE 23 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La 4<sup>e</sup> année se compose de deux semestres.

Tous les cours sont affectés d'un coefficient 2 à l'exception des cours projets et du travail de recherche (mémoire ou état d'avancement)

Les enseignements de 4<sup>e</sup> année sont les suivants :

#### ➤ ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN

##### \* 4 cours de tronc commun

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

Coefficient par cours : 2

- Politiques économiques et mondialisation
- Dynamiques de l'ordre juridique international
- La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (années 50 - fin des années 80)
- Politiques publiques

##### \* CDM annuelles de langues vivantes

**Langue vivante 1** : anglais – allemand – espagnol – italien

CDM : 33 heures soit 22 séances de 1 heure 30

**Langue vivante 2** : anglais – allemand – espagnol – italien – russe confirmé :

CDM : 33 heures soit 22 séances de 1 heure 30

- arabe :

CDM : 66 heures soit 22 séances de 3 heures

- chinois – japonais :

CDM : 88 heures soit 44 séances de 2 heures

\* **Un séminaire thématique annuel d'initiation à la recherche**

Nombre d'heures affectées : 20 à 22 heures, soit 10 à 11 séances de 2 heures.

\* **Un cours d'initiation à la gestion de projets**

Nombre d'heures affectées : 16 heures, soit 8 séances de 2 heures.

Pour le secteur ACT ce cours est remplacé par la CDM de secteur

\* **1 cours spécialisé (CS)** au semestre 2 sur une liste proposée chaque année par l'IEP de Lyon ou dans le cadre de l'offre de cours partagée du CHELs

Nombre d'heures affectées : 22 heures, soit 11 séances de 2 heures et une séance d'examen de 2h.

\* **Sport**

Enseignement facultatif.

\* **Stages**

En 4<sup>e</sup> année les étudiant.e.s ont la possibilité de faire un stage court (minimum 4 semaines et maximum 3 mois), après accord de la direction des études et du responsable des stages, selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du présent règlement.

➤ **DES ENSEIGNEMENTS DE SECTEURS ET DE PARCOURS**

Chaque secteur offre des enseignements de tronc commun de secteurs et des enseignements de parcours, selon les modalités horaires suivantes :

- Nombre d'heures affectées à chaque cours fondamental et cours spécialisé : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

- Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

• **SECTEUR AFFAIRES INTERNATIONALES (AI)**

\* **Tronc commun de secteur**

- CF Finances Internationales

- CF Protection internationale des droits de l'Homme

- CF Aires culturelles au choix (Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie, Europe, Monde arabe)

\* **Parcours « Enjeux de la globalisation »**

- CF Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation

- CF Développement et organisations internationales au XX<sup>e</sup> siècle

- CDM Acteurs de la globalisation

- CDM Sociologie politique de l'international

\* **Parcours « Firmes et mondialisation »**

- CF Firmes multinationales et attractivité des territoires

- CF Relations monétaires internationales

- CDM Droit du commerce international

- CDM Gestion internationale de l'entreprise

\* **Parcours « Relations Internationales Contemporaines »**

- CF Approche comparée et internationale de la lutte contre le terrorisme

- CF Souveraineté et mondialisation

- CDM Sociologie politique de l'international

- CDM Violence internationale et gestion des conflits

- **SECTEUR AFFAIRES PUBLIQUES (AP)**

- \* **Tronc commun de secteur**

- CF Droit de l'Union européenne
    - CF Politiques publiques comparées
    - CF Économie publique

- \* **Parcours « Action et gestion publiques »**

- CF Management de l'organisation publique
    - CF Sociologie de l'action collective
    - CDM Action publique et territoires
    - CDM Finances publiques

- \* **Parcours « Affaires juridiques »**

- CF Concepts juridiques fondamentaux
    - CF Droit des obligations
    - CDM La protection européenne des droits fondamentaux
    - CDM Droit public économique et pratique de l'interventionnisme économique (Europe, État et Collectivités)

- \* **Parcours «Économie et management des organisations et des ressources humaines »**

- CF Organisation, travail et emploi
    - CF Management de l'emploi et des ressources humaines
    - CDM Politiques publiques de l'emploi
    - CDM Outils de gestion

- \* **Parcours «Enjeux de la globalisation »**

- CF Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation
    - CF Développement et organisations internationales au XXe siècle
    - CDM Acteurs de la globalisation
    - CDM Sociologie politique de l'international

- **SECTEUR ACTIONS, CHANGEMENTS ET TERRITOIRES (ACT)**

- \* **Tronc commun de secteur**

- CDM Enjeux et échelles de l'action publique
    - CF 2 à choisir parmi 4
      - Institutions et politiques européennes
      - Gouvernances et politiques des territoires
      - Politiques sociales comparées
      - Economie géographique

- \* **Parcours AlterEurope**

- CF Relations commerciales internationales entre l'UE et les Etats voisins
    - CF Géopolitique des voisinages de l'UE
    - CF Droit du Conseil de l'Europe
    - CF Grandes politiques externes de l'UE
    - CF Les relations UE-Asie

- \* **Parcours AlterVilles**

- CF Sociologie et anthropologie urbaine
    - CF Histoire des villes et de l'environnement
    - CF Science politique et politiques publiques de l'urbain

- CF Droit du gouvernement et des politiques urbaines
- CDM Conduite de projet en milieux à faible capital urbain

**\* Parcours Conduite de projets et développement durable des territoires**

- CF Politiques du développement durable
- CF Evaluation des politiques publiques
- CF Communication institutionnelle
- CDM Gestion de projet
- CDM Méthodes d'analyse urbaine quantitative

**\* Parcours Enjeux et politiques de santé**

- CF Sociologie de la médecine
- CF Droit et politiques de santé
- CF Organisations internationales et gestion des crises sanitaires
- CF Histoire de la lutte contre les épidémies
- CDM Étude de cas

**• SECTEUR COMMUNICATION (COM)**

**\* Tronc commun de secteur**

- CF Économie de la connaissance
- CF Enjeux du numérique
- CF Communication des organisations
- CDM Droit de la communication et des médias

**\* Parcours « Journalisme »**

- CF Sociologie du journalisme
- CDM Événement
- CDM Analyse du discours
- CDM Actualité des médias

**\* Parcours « Communication, culture et institutions »**

- CF Sociologie de la culture
- CF Les enjeux de la mondialisation et de la culture
- CDM Politiques culturelles
- CDM Culture et coopération décentralisée

**\* Parcours « Économie et management des organisations et des ressources humaines »**

- CF Organisation, travail et emploi
- CF Management de l'emploi et des ressources humaines
- CDM Politiques publiques de l'emploi
- CDM Outils de gestion

**ARTICLE 24 : VALIDATION**

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

a) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :

- 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1<sup>er</sup> semestre ;
- 2<sup>e</sup> groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2<sup>e</sup> semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

La nature (écrit ou oral) et la durée de l'épreuve sont précisées dans l'annexe 9.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont accessibles sur le bureau virtuel de chaque étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury..

b) Un contrôle continu portant sur :

- les conférences de méthode
- la langue vivante 1 (CDM)
- la langue vivante 2 (CDM)
- le séminaire de recherche
- le sport étant facultatif seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés au total des points obtenus en tenant compte des coefficients

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes.

c) Un mémoire ou état d'avancement (EA)

Le mémoire de recherche, de l'ordre de 80 pages de texte hors annexe et bibliographie, donne lieu à une soutenance orale, avec un jury composé de deux enseignants-chercheurs, dont le/la directeur.rice de mémoire et responsable de séminaire.

L'état d'avancement, de l'ordre d'une vingtaine de pages, sera noté par le/la responsable de séminaire sur la base du seul document écrit rendu.

La note de 0 obtenue au mémoire ou à l'état d'avancement est éliminatoire, l'année ne peut être validée.

Le dépôt numérique du mémoire dans les 15 jours suivant la soutenance est obligatoire. Le non respect de cette formalité entraîne la défaillance au mémoire.

d) Cours Initiation à la gestion de projets

Les étudiant.e.s seront évalué.e.s par groupe. Ils remettront un rapport écrit de 10 à 15 pages et effectueront une soutenance de 15 minutes devant les autres étudiant.e.s du groupe et l'enseignant. La note finale correspondra à la moyenne des notes obtenues pour le dossier écrit et pour la soutenance

## **ARTICLE 25 : ADMISSION**

a) Conditions d'admission

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une 2<sup>ème</sup> session est organisée pour les étudiant.e.s non admis.e.s à la première session.

b) Modalités de la 2<sup>ème</sup> session

Lorsque les étudiant(e)s ont une moyenne générale inférieure à 10, ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10. Les notes obtenues à la 2<sup>ème</sup> session se substituent dans le calcul de la moyenne à celles obtenues à la première session.

Chaque année, le Grand Oral est organisé à la fin de la 4<sup>e</sup> année. La note obtenue par les étudiant.e.s est conservée et prise en compte pour la validation du module de tronc commun de la 5<sup>e</sup> année.



**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Internationales (AI)**

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		Heures	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)	
<b>UE Tronc commun pluridisciplinaire</b>						<b>12</b>	<b>96</b>
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Dynamiques de l'ordre juridique international	CF TC	2	3	2	3	24	
La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (années 50 - fin des années 80)	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
<b>UE Tronc commun de secteur</b>						<b>9</b>	<b>72</b>
Finances internationales	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Protection internationale des droits de l'Homme	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Aires culturelles (au choix)	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
<b>UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)</b>						<b>12</b>	<b>92</b>
<b>PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION</b>							
Développement et organisations internationales au XXe siècle	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Acteurs de la globalisation	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>PARCOURS FIRMES ET MONDIALISATION</b>							
Firmes multinationales et attractivité des territoires	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Relations monétaires internationales	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Gestion internationale de l'entreprise	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Droit du commerce international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>PARCOURS RELATIONS INTERNATIONALES CONTEMPORAINES</b>							
Approche comparée et internationale de la lutte contre le terrorisme	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Souveraineté et mondialisation	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Violence internationale et gestion des conflits	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>UE Outils</b>						<b>14</b>	<b>104</b>
Langue vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Langue vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Enseignements projets	Projets	3	7	3	7	16	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	3	2	3	22	
<b>UE Recherche</b>						<b>13</b>	<b>20</b>
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire ou	Etat d'avancement	8	11				
					4	11	
Sport (Facultatif)**							
<b>Total Parcours</b>		<b>42</b>	<b>60</b>	<b>38</b>	<b>60</b>	<b>374</b>	

\* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) \* Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

\*\* seuls les points au-dessus de la moyenne comptent

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Publiques (AP)**

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		Heures	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)	
<b>UE Tronc commun pluridisciplinaire</b>						<b>12</b>	<b>96</b>
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Dynamiques de l'ordre juridique international	CF TC	2	3	2	3	24	
La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (années 50 - fin des années 80)	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
<b>UE Tronc commun de secteur</b>						<b>9</b>	<b>72</b>
Droit de l'Union européenne	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Politiques publiques comparées	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Économie publique	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
<b>UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)</b>						<b>12</b>	<b>92</b>
<b>PARCOURS ACTION ET GESTION PUBLIQUES</b>							
Management de l'organisation publique	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Sociologie de l'action collective	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Action publique et territoires	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Finances publiques	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>PARCOURS AFFAIRES JURIDIQUES</b>							
Concepts juridiques fondamentaux	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Droit des obligations	CF Parcours	2	3	2	3	24	
La protection européenne des droits fondamentaux	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Droit public économique	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>							
Organisation, Travail, Emploi	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Management de l'emploi et des ressources humaines	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques publiques de l'emploi	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Outils de gestion	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION</b>							
Développement et organisations internationales au XXe siècle	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Acteurs de la globalisation	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>UE Outils</b>						<b>14</b>	<b>104</b>
Langue vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Langue vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Enseignements projets	Projets	3	7	3	7	16	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	3	2	3	22	
<b>UE Recherche</b>						<b>13</b>	<b>20</b>
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire ou Etat d'avancement		8	11				
				4	11		
Sport (Facultatif)**							
<b>Total Parcours</b>		<b>42</b>	<b>60</b>	<b>38</b>	<b>60</b>	<b>374</b>	

\* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) \* Parcours « Firms et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

\*\* seuls les points au-dessus de la moyenne comptent

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Actions, changements et territoires (ACT)**

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		Heures
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)
<b>UE Tronc commun pluridisciplinaire</b>					<b>12</b>	<b>96</b>
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24
Dynamiques de l'ordre juridique international	CF TC	2	3	2	3	24
La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (années 50 - fin des années 80)	CF TC	2	3	2	3	24
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24
<b>UE Tronc commun de secteur</b>					<b>13</b>	<b>68</b>
Enseignements projets : Enjeux et échelles de l'action publique	CDM / projet	4	7	4	7	20
<b>2 cours à choisir parmi :</b>						
Institutions et politiques européennes	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Politiques sociales comparées	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Gouvernances et politiques des territoires	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Economie géographique	CF TC secteur	2	3	2	3	24
<b>UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)</b>					<b>15</b>	<b>Entre 108 et 120</b>
<b>PARCOURS ALTEREUROPE</b>						
Relations commerciales internationales entre l'UE et les Etats voisins	CF Parcours	2	3	2	3	24
Géopolitique des voisinages de l'UE	CF Parcours	2	3	2	3	21
Droit du Conseil de l'Europe	CF Parcours	2	3	2	3	21
Grandes politiques externes de l'UE	CF Parcours	2	3	2	3	24
Les relations UE Asie	CF Parcours	2	3	2	3	21
<b>PARCOURS ALTERVILLES</b>						
Sociologie et anthropologie urbaine	CF Parcours	2	3	2	3	21
Histoire des villes et de l'environnement	CF Parcours	2	3	2	3	21
Science politique et politiques publiques de l'urbain	CF Parcours	2	3	2	3	21
Droit du gouvernement et des politiques urbaines	CF Parcours	2	3	2	3	21
Conduite de projet en milieu à faible capital urbain	CDM Parcours	2	3	2	3	24
<b>PARCOURS CONDUITE DE PROJETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES</b>						
Politiques du développement durable	CF Parcours	2	3	2	3	24
Évaluation des politiques publiques	CF Parcours	2	3	2	3	24
Communication institutionnelle	CF Parcours	2	3	2	3	24
Méthodes d'analyse territoriale	CDM Parcours	2	3	2	3	24
Gestion de projet	CDM Parcours	2	3	2	3	24
<b>PARCOURS Enjeux et politique de santé</b>						
Sociologie de la médecine	CF Parcours	2	3	2	3	18
Droit et politiques de santé	CF Parcours	2	3	2	3	18
Organisations internationales et gestion des crises sanitaires	CF Parcours	2	3	2	3	18
Histoire de la lutte contre les épidémies	CF Parcours	2	3	2	3	18
Étude de cas	CDM Parcours	2	3	2	3	18
<b>UE Outils</b>					<b>7</b>	<b>90</b>
Langue vivante 1	CDM	2	2	2	2	33
Langue vivante 2	CDM	2	2	2	2	33
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	3	2	3	24

<b>UE Recherche</b>					<b>13</b>	<b>20</b>
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20
Mémoire ou		8	11			
Etat d'avancement				4	11	
Sport (Facultatif)**						
<b>Total Parcours</b>		<b>42</b>	<b>60</b>	<b>38</b>	<b>60</b>	<b>413 /410/ ou 422h</b>

\* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) \* Parcours « Firms et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

\*\* seuls les points au-dessus de la moyenne comptent

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Communication (COM)**

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		Heures	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)	
<b>UE Tronc commun pluridisciplinaire</b>						<b>12</b>	<b>96</b>
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Dynamiques de l'ordre juridique international	CF TC	2	3	2	3	24	
La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (années 50 - fin des années 80)	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
<b>UE Tronc commun de secteur</b>						<b>12</b>	<b>96</b>
Économie de la connaissance	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Communication publique	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Communication des organisations	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Droit de la communication et des médias	CDM TC secteur	2	3	2	3	24	
<b>UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)</b>						<b>12</b>	<b>92 à 94</b>
<b>PARCOURS JOURNALISME</b>							
Sociologie du journalisme	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Événement	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Analyse du discours	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Actualité des médias	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>PARCOURS COMMUNICATION, CULTURE ET INSTITUTIONS</b>							
Sociologie de la culture	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Les enjeux de la mondialisation et de la culture	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques culturelles	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Culture et coopération décentralisée	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>							
Organisation, Travail, Emploi	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Management de l'emploi et des ressources humaines	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques publiques de l'emploi	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Outils de gestion	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>UE Outils</b>						<b>12</b>	<b>104</b>
Langue vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Langue vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Enseignements projets	Projets	3	6	3	6	16	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	2	2	2	22	
<b>UE Recherche</b>						<b>12</b>	<b>20</b>
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire ou Etat d'avancement		8	10				
				4	10		
Sport (Facultatif)**							
<b>Total Parcours</b>		<b>44</b>	<b>60</b>	<b>38</b>	<b>60</b>	<b>398 / 400 (journalisme)</b>	

\* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) \* Parcours « Firms et mondialisation » : CO fléché « Economie du développement ».

\*\* seuls les points au-dessus de la moyenne comptent

## **TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 5<sup>E</sup> ANNÉE ET À L'OBTENTION DU DIPLÔME**

### **ARTICLE 26 : MODALITÉS GÉNÉRALES**

La validation de la 5<sup>e</sup> année permet la délivrance du diplôme de l'IEP de Lyon.

Cette 5<sup>e</sup> année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre :

- d'une spécialité de 5<sup>e</sup> année de l'IEP de Lyon
- d'une deuxième année de Master géré ou co-géré par l'IEP de Lyon d'un parcours, d'une spécialité de 5<sup>e</sup> année ou d'une deuxième année de Master d'un autre IEP (à l'exception de Paris) dans le cadre de la convention de mutualisation,
- d'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école du site de l'UDL, ou dans une université ou école française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention,
- d'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école française ou étrangère pour laquelle l'étudiant.e aura obtenu un accord préalable de la Direction des études. Dans ce dernier cas, la formation visée devra se différencier significativement de celles proposées par l'IEP de Lyon ou son réseau de partenaires.

### **ARTICLE 27 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DU MODULE DE TRONC COMMUN**

Les enseignements du tronc commun de 5<sup>e</sup> année comprennent :

#### **\* CF de tronc commun**

Conservatisme, inégalités sociales et réformes économiques dans les démocraties occidentales (années 1970-début 21<sup>ème</sup> siècle)

Cours fondamental affecté du coefficient 3

Nombre d'heures : 36 h

Ce cours sera dispensé en présentiel et en ligne via la plateforme e-learning

#### **\* 1 CF de secteur**

- Affaires internationales : CF Théories et pratiques des relations internationales

- Affaires publiques : CF Politiques sociales

- Communication : CF Approche contemporaine de l'information et de la communication

- Action, changements et territoires : CF Local and Territorial Development

Cours fondamental affecté du coefficient 2.

Nombre d'heures : 24 h

#### **\* Langue vivante**

1 LV affectée du coefficient 2

#### **\* Grand oral**

Affecté du coefficient 2

#### **\* Enseignements « Insertion professionnelle »**

Affectés du coefficient 1

\* Le **Sport** étant facultatif seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés au total des points obtenus en tenant compte des coefficients

### **ARTICLE 28 : VALIDATION DU MODULE DE TRONC COMMUN**

La validation du module du tronc commun est fondée sur les éléments suivants :

- a) une session d'examen comprenant des épreuves écrites portant sur les cours fondamentaux
  - b) une épreuve de Grand Oral (épreuve passée à la fin de la 4<sup>e</sup> année)
  - c) La note de langue est obtenue soit :
    - l'intégration d'une note de cours de langue suivie dans son master
    - l'intégration d'une note de cours en langue suivie dans sa spécialité ou dans sa 2<sup>e</sup> année de master la réalisation d'une note de synthèse donnant lieu à soutenance orale pour valider la langue vivante. La note de synthèse devra comporter 40 000 signes, espaces et notes compris, ainsi qu'une bibliographie. Elle sera rédigée dans l'une des quatre langues vivantes 1 enseignées à l'IEP (anglais, allemand, espagnol, italien)
- La direction des études et le.a responsable des langues valident l'option proposée par l'étudiant.e.
- d) Un contrôle de connaissance sous forme de QCM pour l'enseignement d'insertion professionnelle

## **ARTICLE 29 : ADMISSION**

L'admission sera prononcée dès lors que l'étudiant.e obtiendra :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 selon les modalités suivantes :
  - a) le module de tronc commun compte pour un coefficient 10 de la moyenne générale ;
  - b) le module de spécialisation compte pour un coefficient 30 de la moyenne générale

ET

- une moyenne égale ou supérieure à 10 pour le module de spécialisation.

## **ARTICLE 30 : DEUXIÈME SESSION**

La 2<sup>ème</sup> session ne peut concerner que le module de tronc commun dès lors que la moyenne générale est inférieure à 10.

## **ARTICLE 31 : JURY DE 5<sup>e</sup> ANNÉE**

La validation de la 5<sup>e</sup> année est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par le.la Directeur.rice de l'IEP.

## **ARTICLE 32 : DIPLÔME**

La délivrance du diplôme est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par le.la Directeur.rice de l'IEP. Le diplôme est affecté d'une mention attribuée selon les règles suivantes :

De 12 à 13.99 de moyenne en 2<sup>ème</sup> cycle : Assez Bien

De 14 à 15.99 de moyenne en 2<sup>ème</sup> cycle : Bien

A partir de 16 de moyenne en 2<sup>ème</sup> cycle : Très Bien

Les mentions sont attribuées sur la base d'une moyenne calculée à partir des moyennes générales de la 4<sup>e</sup> année et de la 5<sup>e</sup> année.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS**

<b>TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES CRÉDITS ECTS</b>		
<b>CINQUIEME ANNÉE</b>		
5 <sup>e</sup> année		
<b>Module de tronc commun</b>		
	Coef.	ECTS
Cours fondamental (36h)	3	5
Cours de secteur (24h)	2	3
Langue vivante	2	3
Grand Oral	2	3
Enseignements « insertion professionnelle »	1	1
Sport		
<b>Sous Total</b>	<b>10</b>	<b>15</b>
<b>Module de spécialisation</b>		
UE Enseignements de spécialité	15	25
UE Expérience professionnelle	15	20
<b>Sous Total</b>	<b>30</b>	<b>45</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>60</b>



# CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5<sup>E</sup> ANNÉE

La cinquième année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre d'une deuxième année de Master ou d'une spécialité d'IEP. Ce Master ou cette spécialité pourront être suivis à l'IEP de Lyon, dans un autre IEP dans le cadre de la convention de mutualisation ou dans une université française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention.

Le présent règlement concerne les spécialités de 5<sup>e</sup> année de l'IEP de Lyon :

- Affaires Européennes : Entreprises et Institutions (**A2EI**)
- Carrières publiques (**CAPU**)
- Communication, culture et institutions (**COMCI**)
- Conduite de Projets et Développement Durable des Territoires (**COPTER**)
- Coopération et Développement au Maghreb et au Moyen-Orient (**CODEMMO**)
- Gestion de Projets, Coopération et Développement en Amérique Latine (**GEPROCODAL**)
- Globalisation et Gouvernance (**2G**)
- Journalisme, Médias et Territoires
- Management des services publics et des partenariats public/privé (**MSP3P**)
- Stratégies des échanges culturels internationaux (**SECI**)

## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX SPÉCIALITÉS DE 5<sup>E</sup> ANNÉE

### ARTICLE 1 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DES SPÉCIALITÉS DE 5<sup>E</sup> ANNÉE DE L'IEP DE LYON

- 1) Les spécialités s'articulent autour d'un semestre d'enseignement et d'un temps de stage obligatoire d'une durée fixée dans l'article 2.
- 2) Les étudiant.e.s de la spécialité Carrières Publiques ont la possibilité d'effectuer un stage selon les modalités fixées à l'article 23 du titre V du Chapitre 1 relatif aux stages non obligatoires de 4<sup>e</sup> année et dont les modalités sont fixées à l'annexe 5 du présent règlement.
- 3) Les étudiant.e.s qui se destinent à une voie recherche ne sont pas concernés par le temps de stage défini au 1<sup>er</sup> alinéa.
- 4) Les enseignements s'organisent en modules. Chaque module, pour être validé, doit contenir au moins deux notes.

### ARTICLE 2 : UE *Expérience professionnelle*

- 1) L'expérience professionnelle a une durée obligatoire minimum de 4 à 6 mois équivalent temps plein selon les spécialités.
- 2) Le choix du stage organisé en fin de parcours ou de l'alternance si l'organisation de la spécialité le permet (stage alterné ou contrat de professionnalisation) se fait en accord entre l'étudiant.e et le.la responsable de la spécialité dans le respect du cahier des charges ou livret de stage communiqué dès la rentrée.
- 3) Le ou les stage(s) organisé(s) en alternance et/ou en fin de parcours ne peuvent excéder six mois équivalent temps plein par année d'enseignement.

4) Cette expérience professionnelle peut prendre la forme d'un projet répondant à une problématique posée dans leur entreprise pour les apprenants en formation continue.

5) La soutenance du rapport de stage et/ou du mémoire, dont le cahier des charges spécifique est défini dans chaque spécialité, doit être organisée avant le 15 décembre de l'année civile au cours de laquelle se déroule le stage, ou avant le terme de leur contrat pour les apprenants en contrat de professionnalisation et les apprenants en formation continue (contrat de formation professionnelle) Il doit être expertisé par au moins deux personnes dont au moins un enseignant-chercheur.

### **ARTICLE 3 : RECHERCHE ET POURSUITE EN DOCTORAT**

1) Le mémoire de recherche doit être soutenu devant un jury d'au moins trois enseignants chercheurs.

2) Tout candidat à une école doctorale, après validation de la formation et en accord avec le calendrier de l'école concernée, devra avoir soutenu un mémoire de recherche et suivi un séminaire de recherche durant l'année de spécialité.

### **ARTICLE 4 : ASSIDUITÉ, PLAGIAT**

1) La présence aux enseignements des spécialités est obligatoire. Les sanctions, en cas d'absences injustifiées, sont précisées dans l'article 5 du chapitre 1.

L'assiduité aux enseignements délivrés sous forme de conférences de méthodes et séminaires est obligatoire ; toute absence devra être dûment justifiée. Un courriel est envoyé par le service de scolarité à l'étudiant.e dès sa deuxième absence sans justification, pour le rappeler au respect de ses obligations. Une absence supplémentaire sans justification entraîne une convocation par la direction des études, pour l'informer des sanctions :

- la diminution de 2 points de sa moyenne dans la matière concernée du fait de cette 3e absence injustifiée ;
- l'interdiction de se présenter aux examens de la première session en cas de 4e absence injustifiée pour ce même enseignement ;
- l'exclusion définitive de l'IEP dès la 5e absence injustifiée pour ce même enseignement.

La présence aux enseignements des masters et spécialités est obligatoire. Les sanctions en cas d'absences injustifiées sont les mêmes que précédemment énoncées, à la différence que leur comptabilisation vaut pour l'ensemble des enseignements.

L'enseignant.e peut par ailleurs refuser l'accès à son cours en cas de retard. S'il s'agit d'un enseignement obligatoire, cette éviction équivaudra à une absence injustifiée.

2) En ce qui concerne le plagiat, les modalités prévues à l'article 10 du chapitre 1 sont étendues à tout enseignement de la spécialité et au mémoire de stage et de recherche.

## TITRE II – CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS DE 5<sup>E</sup> ANNÉE

### Article 1 : Schéma général

5ème année		Coefficient	ECTS
<b>UE Tronc commun pluridisciplinaire</b>		10	15
<b>Module de spécialisation</b>	UE Enseignements de spécialité	15	25
	UE Expérience professionnelle	15	20
<b>TOTAL</b>		<b>40</b>	<b>60</b>

### Article 2 : Contenu pédagogique des spécialités

#### 2.1 Globalisation et gouvernance

Spécialité professionnelle <i>Globalisation et gouvernance (2G)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	<i>UE Dynamique des institutions et circulation des modèles</i>	74	5	9
	<i>UE Tensions géopolitiques, conflits et sécurité</i>	69	5	8
	<i>UE Métiers de la globalisation</i>	76	5	8
<i>UE Expérience professionnelle / Recherche</i>		3	15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>222</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

#### 2.2) Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient

Spécialité professionnelle <i>Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient (CODEMMO)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	<i>UE Le Maghreb et le Moyen Orient aujourd'hui</i>	38	2	4
	<i>UE Acteurs et pratiques de la coopération</i>	164	7	10
	<i>UE Coopération et stratégies de développement</i>	50	3	5
	<i>UE Langues</i>	60	3	6
<i>UE Expérience professionnelle</i>			15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>312</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

2.3) Gestion des projets, coopération et développement en Amérique Latine

<b>Spécialité professionnelle</b> <i>Gestion de projets, coopération et développement en Amérique latine (GeProCoDAL)</i>		<b>Nombre d'heures d'enseignement</b>	<b>Coefficient</b>	<b>ECTS</b>
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Coopération et développement</i>	36	3	4
	UE <i>Compétences au service de la coopération institutionnelle</i>	48	3	4
	UE <i>Compétences au service de la coopération associative</i>	66	4	6
	UE <i>Compétences au service de l'entreprise</i>	38	2	4
	UE <i>Méthodologie</i>	31	2	6
	UE <i>Cours d'ouverture</i>	24	1	1
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>243</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

2.4) Management des services publics et de partenariats publics / privés

<b>Spécialité professionnelle</b> <i>Management des services publics et des partenariats public / privé(MSP3P)</i>		<b>Nombre d'heures d'enseignement</b>	<b>Coefficient</b>	<b>ECTS</b>
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Droit public</i>	84	3	7
	UE <i>Finance</i>	90	3	7
	UE <i>Management, gestion</i>	99	3	7
	UE <i>Cours d'ouverture et projet tutoré</i>	57	6	4
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>330</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

2.5) Affaires européennes, entreprises et institutions

<b>Spécialité professionnelle</b> <b><i>Affaires européennes : entreprises et institutions</i></b> <b>(A2EI)</b>		<b>Nombre d'heures d'enseignement</b>	<b>Coefficient</b>	<b>ECTS</b>
UE Enseignements de spécialité	<i>UE Environnement politique, juridique et économique des affaires européennes</i>	100	7,5	9
	<i>UE Lobbying et représentation des intérêts</i>	45	2,5	5
	<i>UE Mise en œuvre des politiques européennes</i>	59	2,5	6
	<i>UE Les entreprises en Europe</i>	45	2,5	5
<i>UE Expérience professionnelle</i>			15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>249</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

2.6) Communication, culture et institutions

<b>Spécialité professionnelle</b> <b><i>Communication, culture et institutions (COMCI)</i></b>		<b>Nombre d'heures d'enseignement</b>	<b>Coefficient</b>	<b>ECTS</b>
UE Enseignements de spécialité	<i>UE Méthodologie de projet</i>	51,5	4	6
	<i>UE Contextes juridique et de développement culturel</i>	36	2	4
	<i>UE Pratiques et analyses de communication</i>	93	6	10
	<i>UE Publics et médiation culturelle</i>	57	3	5
<i>UE Expérience professionnelle</i>			15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>237,5</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

## 2.7) Journalisme, médias et territoires

Spécialité professionnelle <i>Journalisme, médias et territoires (JOUR)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Comprendre les enjeux du journalisme</i>	58	3	5
	UE <i>Acquérir les techniques professionnelles du journalisme</i>	112	6	10
	UE <i>Produire des contenus médiatiques</i>	98	6	10
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>268</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

## 2.8) Stratégie des échanges culturels internationaux

Spécialité professionnelle <i>Stratégies des échanges culturels internationaux (SECI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Connaissances et compétences transversales (anglais, droit, suite office)</i>	72	4	5
	UE <i>Coopération culturelle européenne</i>	20	2	5
	UE <i>Coopération culturelle internationale</i>	48	2	3
	UE <i>Management de projets et des entreprises culturelles</i>	97	4	6
	UE <i>Projets tutorés</i>	62	3	6
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>299</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

## 2.9) Carrières publiques

Spécialité professionnelle Carrières Publiques (CAPU)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité *	UE <i>Droit public</i> ( <i>droit public administratif, droit constitutionnel, introduction au droit de l'Union européenne et droit de l'Union européenne</i> )	116	7,5	18
	UE <i>Méthodologie des concours administratifs</i> ( <i>Grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale), Note de synthèse et 3 galops d'essai obligatoire par matière</i> )	82	7,5	18
	UE <i>Langue</i>	30	7,5	2
	UE <i>Options obligatoires</i> ( <i>2 enseignements à choisir parmi 3: Analyse économique problèmes économiques contemporains, Finances publiques et Questions sociales tous concours</i> )	entre 46 et 74	7,5	7
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>228</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

\* La spécialité CAPU est destinée à préparer les étudiants aux concours administratifs, il n'y a donc pas de stage obligatoire et tous les crédits du module de spécialisation sont affectés sur les enseignements.

### Enseignements optionnels

Les étudiant.e.s de ont la possibilité de suivre des enseignements optionnels facultatifs en fonction des concours préparés : enjeux et débats du monde contemporain (24 h) grandes conférences territoriales (36 h), droit pénal et procédure pénale (24 h), économie et théories économiques (30 h), entraînement aux épreuves orales (un ou plusieurs passage devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours), conférence sur les questions internationales (6 h/ 8 h, en fonction des besoins), « comprendre et entreprendre dans le service public » (36 h), Objectif ENA « culture générale, politiques de l'Etat » (36 h), note de synthèse concours sanitaires et sociaux (24 h) , conférences ressources humaines (14 h). La notation de ces enseignements n'entre pas dans le calcul de la moyenne.

### Stage

Les étudiant.e.s qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1er mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par le demandeur et après accord du/ de la directeur / directrice du deuxième cycle, du/ de la directeur / directrice du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages. Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4<sup>e</sup> année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

### Période d'observation

Les étudiant.e.s qui le souhaitent et qui suivent le cycle des conférences territoriales ou celui des conférences sociales ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*) de pouvoir effectuer une période d'observation sur sites de découverte d'une administration ou d'un service public d'une

durée maximale de trois jours, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés. Ce stage peut être effectué pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord du/ de la directeur / directrice de l'IEP de Lyon et après avis du/ de la directeur / directrice du CPAG responsable de la spécialité CAPU. Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

## 2.10) Conduite de projets et développement durable des territoires

<b>Spécialité professionnelle</b> <b>Conduite de projets et développement durable des territoires (CoPTer)</b>		<b>Nombre d'heures d'enseignement</b>	<b>Coefficient</b>	<b>ECTS</b>
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Métiers et pratiques du développement territorial</i>	108	Moyenne des notes UE	3
	UE <i>Territoires durables</i>	81		2
	UE <i>Stratégies territoriales</i>	63		4
	UE <i>Politiques publiques et aide à la décision</i>	81		4
	UE <i>Projet et animation de territoires</i>	48		4
	UE <i>Politiques et outils de développement économique</i>	77		4
	UE <i>Entrepreneuriat et territoire</i>	48		4
	<b>Total Enseignements de spécialité</b>	<b>506</b>		<b>15</b>
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>506</b>	<b>30</b>	<b>45</b>



# CHAPITRE 3– DIPLÔMES D'ETABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DIPLÔMES D'ETABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

L'IEP de Lyon délivre des diplômes d'établissement portant sur des aires culturelles. Ces diplômes sont constitués de 4 semestres.

Il existe 7 diplômes :

- Diplôme d'Établissement sur le Monde Arabe Contemporain (DEMAC)
- Diplôme d'Établissement sur le Monde extrême-oriental contemporain (DEMEOC)
- Diplôme d'Établissement sur l'Amérique latine et les Caraïbes (DEALC)
- Diplôme d'Établissement d'Études européennes (DEEE)
- Diplôme d'Établissement sur les États-Unis (DELUSA)
- Diplôme d'Établissement sur l'Afrique subsaharienne contemporaine (DEASC)
- Diplôme d'Établissement sur la Russie contemporaine (DERUSCO)

### ARTICLE 2 : ADMISSION

1) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont adressés en priorité aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans le diplôme de l'IEP de Lyon pour lesquels les emplois du temps sont rendus compatibles.

Ces derniers choisissent de les intégrer lors de leur admission en 1<sup>ère</sup> année ou en 2<sup>e</sup> année. Dans ce cas, ils doivent valider les 4 semestres en une année universitaire.

2) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont ouverts aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans des établissements d'enseignement supérieur. Ils peuvent les valider en une ou deux années.

### ARTICLE 3 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'aires culturelles est délivré aux étudiant.e.s qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20.

L'évaluation est réalisée comme suit :

- les CDM de langue : un contrôle continu et une série de partiels
- les CF : un examen final
- les CDM : des exposés et/ou des dossiers en contrôle continu
- les CO : un examen final

### ARTICLE 4 : DISPENSE D'ASSIDUITE DES ETUDIANT.E.S NON IEP INSCRIT.E.S DANS LES DIPLOMES D'ETABLISSEMENT

L'assiduité aux enseignements des étudiant.e.s externes à l'IEP et inscrit.e.s dans les diplômes d'établissement est obligatoire. Toute absence doit être dûment justifiée auprès du Service de la Scolarité du 1<sup>er</sup> cycle.

Les étudiant.e.s peuvent être dispensés d'assiduité aux enseignements des DE pour lesquels la présence est obligatoire pour l'année universitaire en cours. La dispense d'assiduité est accordée par le/la directeur.rice des Etudes, sur la base d'un dossier à remettre au plus tard deux semaines après le début des enseignements obligatoires de chaque semestre, et comprenant les pièces justificatives de la demande (justifications médicales, sportives, attestation émise par l'établissement d'origine d'une incompatibilité d'emploi temps ou, pour les étudiant.e.s salarié.e.s,

contrat de travail mentionnant les horaires professionnels). L'activité salariée ouvrant droit à la dispense d'assiduité doit atteindre au moins 15 heures par semaine ou 60 heures par mois.

Validation des CDM : les étudiant.e.s dispensé.e.s d'assiduité sont soumis dans chaque CDM au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Validation des CF/CO : les étudiant.e.s dispensé.e.s d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiant.e.s relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis.

## **TITRE II - DEMAC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE ARABE CONTEMPORAIN**

Les enseignements du DEMAC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

### ➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

**\* 1 CDM langue vivante Arabe niveau 1 : 88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

**\* 2 Cours fondamentaux**

- CF Histoire du monde arabe contemporain : **22 heures**
- CF Géographie du monde arabe : **22heures**

### ➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

**\* 1 CDM langue vivante Arabe niveau 2 : 88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

**\* 2 Cours fondamentaux**

- CF Systèmes politiques du monde arabe : **22 heures**
- CF Crises et conflits dans le monde arabe contemporain : origines et conséquences : **22 heures**

**\* 2 CDM**

- CDM Socio-anthropologie du monde arabe : **22 heures**
- CDM Culture et société: **22 heures**

### ➤ **LISTES DES COURS D'OUVERTURE A VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES**

**\* 2 CO à valider**

- **CO** professeur invité : **20 heures**
- **CO** Religions, pouvoir et politique dans le monde arabe : **22 heures**

### **NIVEAU DE LANGUE**

Les enseignements de langue vivante Arabe peuvent être complétés, si la demande le justifie, par un niveau 3.

## **TITRE III - DEMEOC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE EXTRÊME-ORIENTAL CONTEMPORAIN**

Les enseignements du DEMEOC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

### ➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

\* **1 CDM de langue** Chinois ou japonais niveau 1 : **88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

\* **2 Cours fondamentaux**

- CF Introduction à l'histoire de la Chine et du Japon: **22 heures**
- CF Politiques et institutions en Asie orientale: **22 heures**

\* **1 CDM**

- CDM Société du monde asiatique : **22 heures**

#### ➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

\* **1 CDM de langue** Chinois ou japonais niveau 1 : **88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

\* **2 Cours fondamentaux**

- CF Économie japonaise et intégration régionale en Asie : **22 heures**
- CF Développement économique et géostratégie chinoise : **22 heures**

#### ➤ **LISTES DES COURS D'OUVERTURE A VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES**

\* **2 CO à valider et à choisir :**

- **1 CO** Invention de l'Extrême-Orient, géohistoire d'un espace : **22 heures**
- **1 CO** Introduction à l'histoire contemporaine de l'Asie du Sud : **22 heures**
- **1 CO** La Birmanie face à un choix historique : conditions et enjeux : **22 heures**
- **1 CO** L'histoire du Vietnam **22 heures**
- **1 CO** professeur invité : **20 heures**

## **TITRE IV - DEALC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES**

Les enseignements du DEALC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

#### ➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

\* **CDM de langue Langues**

- Espagnol LV 1 annuelle : **33 heures**
- Initiation au Portugais annuelle : **33 heures**

\* **1 Cours fondamental**

- CF Des Amériques indiennes aux Amériques latines : **22 heures**

#### ➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

\* **CDM de langue Langues**

- Espagnol LV 1 annuelle : **33 heures**
- Portugais annuelle : **33 heures**

\* **1 Cours fondamental**

- CF Les Amériques latines des indépendances à nos jours : **22 heures**

\* **1 CDM** Société civile et nouvelles formes d'action collective en Amérique latine : **22 heures**

#### ➤ **LISTES DES COURS D'OUVERTURE A VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES**

▶ **4 CO à valider :**

- Anthropologie des cultures latino-américaines : **22 heures**
- Les USA face à l'Amérique latine : **22 heures**
- Géographie de l'Amérique latine : **22 heures**
- 1 cours proposé par un professeur invité : 20 heures

## **TITRE V - DEEE : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ÉTUDES EUROPÉENNES**

Les enseignements du DEEE se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

### ➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

\* Module de langues étrangères

- **1 CDM de langue en LV1 en lien avec les langues dispensées au sein du diplôme de Sciences Po Lyon**

- > LV1 anglais ou allemand : **44 heures**
- > LV I espagnol ou italien : **33 heures**

\* Module économie et société

- **2 Cours fondamentaux**

- > CF Territoires et sociétés en Europe : géopolitique de l'Europe : **22 heures**
- > CF La politique commerciale : une perspective européenne et comparative : **22 heures**

- **1 CDM Institutions internationales et européennes : 22 heures**

### ➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

\* Module de langues étrangères

- **1 CDM de langue en LV1 en lien avec les langues dispensées au sein du diplôme de Sciences Po Lyon**

- > LV1 anglais ou allemand : **44 heures**
- > LV I espagnol ou italien : **33 heures**

\* Module économie et société

- **1 Cours fondamental**

- > **1 CF** Introduction au droit de l'Union européenne : **22 heures**

- **1 CDM**

- > **CDM** Vie politique européenne : **22 heures**

### ➤ **LISTES DES COURS D'OUVERTURE A VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES**

\* **2 CO en langue étrangère:**

- A cultural history of Britain (1900-2012) (en anglais) : **22 heures**
- The British contribution to the defense of Europe (en anglais) : **22 heures**
- 1 cours proposé par un professeur invité : **20 heures** (selon l'offre annuelle)

\* **2 CO en français à choisir :**

- Sociale démocratie en Europe au XXème siècle : **22 heures**
- La nouvelle Russie : **22 heures**
- 1 cours proposé par un professeur invité : **20 heures** (selon l'offre annuelle)

## **TITRE VI - DELUSA : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LES ETATS-UNIS**

Les enseignements du DELUSA se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

### ➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

- \* **2 Cours fondamentaux**
  - CF Initiation à la *common law* et au droit constitutionnel américain : **22 heures**
  - CF La construction de l'État Providence aux États-Unis et ses mutations : du New Deal à la réforme de la santé de 2010 : **22 heures**
- \* **1 CDM** Le processus législatif américain : études de cas : **22 heures**

#### ➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

- \* **2 Cours fondamentaux**
  - CF Les fondamentaux de l'économie américaine depuis 1945 : **22 heures**
  - CF la cour suprême : **22 heures**
- \* **1 CDM** American conservatism in theory and practice : **22 heures**

#### ➤ **LISTES DES COURS D'OUVERTURE A VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES**

##### **3 CO à valider et à choisir parmi :**

- La politique étrangère des Etats Unis depuis 1945 : de la guerre froide à la guerre contre le terrorisme : **22 heures**
- La présidence des Etats Unis : **22 heures**
- The special relationship : **22 heures**
- Race and ethnicity in the US : **22 heures**
- The United States : American federalism view from the States **22 heures**
- 1 cours proposé par un professeur invité : **20 heures** (selon l'offre annuelle)

#### **NIVEAU DE LANGUE**

Une grande majorité des cours étant en anglais, les lectures, examens et autres évaluations seront en anglais, langue qui devra donc être maîtrisée à un haut niveau de compétence (équivalent de 90 ou 580 au TOEFL).

## **TITRE VII - DEASC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE CONTEMPORAINE**

Les enseignements du DEASC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

#### ➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

- \* **2 Cours fondamentaux**
  - CF Géographie de l'Afrique subsaharienne: **22 heures**
  - CF Histoire politique de l'Afrique et des Africains du début du XIXe au lendemain des indépendances : **22 heures**
- \* **1 CDM** Place et rôle des femmes dans les sociétés africaines contemporaines : **22 heures**

#### ➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

- \* **2 Cours fondamentaux**
  - CF Etat, société en Afrique du Sud : **22 heures**
  - CF Géopolitique et géostratégie de l'Afrique : **22 heures**
- \* **1 CDM** Rôle des religions dans les relations internationales : **22 heures**

#### **LISTES DES COURS D'OUVERTURE A VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES**

- CO Commerce et mondialisation : l'exception africaine : **22 heures**
- 3 CO d'un professeur invité : **20 heures**

## **TITRE VIII - DERUSCO : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LA RUSSIE CONTEMPORAINE**

Les enseignements du DERUSCO se déroulent sur le campus de Saint-Etienne et se répartissent de la manière suivante :

### ➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

- \* **1 CF : 22 heures** : Histoire de la Russie contemporaine ;
- \* **1 CDM : 22 heures** : Géographie et ressources économiques de la Russie
- \* **1 CDM Langue Russe: 88 heures**

### ➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

- \* **1 CF: 22 heures** : Le nationalisme dans l'espace post-soviétique.
- \* **1 CDM : 22 heures** : La transition politique en Russie
- \* **1 CDM Langue Russe: 88 heures**

### **LISTE DES COURS D'OUVERTURE A VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES**

#### ➤ **3 CO à valider :**

- **CO 1 24 heures** : Russia's Global Strategic and Military Influence : 1945-2017
- **CO 2 24 heures** : Villes et sociétés urbaines en Russie
- **CO 3** proposé par un professeur invité : **20 heures (chaque année) : thématique annuelle**

### **VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS**

Le DE est délivré aux étudiant.e.s qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20. L'évaluation est réalisée comme suit :

- CDM de langue : contrôle continu et partiels
- CF : examen final (écrit ou oral).
- CDM : travaux écrits et/ou oraux
- CO : examen final (écrit et/ou oral).

# CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLÔMES

## TITRE I – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET

En application de la convention de partenariat entre l'IEP de Lyon et l'Université Jean Monnet, l'IAE de Saint-Etienne organise un parcours de formation pour les étudiant-e-s du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence Economie-Gestion délivrée par l'Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiants ayant été admis-e-s à Sciences Po- Lyon – Campus de Saint-Etienne.

L'IAE et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiants désireux de suivre ce parcours. Il est tenu compte des résultats en mathématiques au baccalauréat.

Les capacités d'accueil de ces étudiants sont de 25.

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence Economie-Gestion de l'IAE de Saint-Etienne, tous les étudiant-e-s doivent prendre, chaque année, une inscription administrative à l'Université Jean Monnet.

Ils.Elles s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

### **Article 1 Programme pédagogique.**

Les étudiant-e-s du 1<sup>er</sup> cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Etienne - suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence Economie-Gestion de l'IAE selon les modalités précisées en annexe 1 à la présente convention et reconduites tacitement chaque année.

### **Article 2 Délivrance du diplôme.**

La délivrance du diplôme de Licence Economie-Gestion est subordonnée à la réussite de la 3<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de l'IAE.

### **Article 3 Règlements des études.**

Les étudiant-e-s de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Etienne - sont soumis-e-s au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'ils.elles suivent dans le cadre de leur 1<sup>er</sup> cycle. Ils. elles sont soumis-e-s au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de l'IAE pour les enseignements qu'ils.elles suivent en Licence Economie-Gestion, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe (documents approuvés au CA de l'IEP en date du 16 juin 2017).

## TITRE II – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'EMLYON

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'EMLYON.

### Article 1 Contrat pédagogique

#### ➤ 4<sup>e</sup> année

##### - Cours suivis à l'IEP

Les étudiant.e.s IEP suivent les enseignements de 4<sup>e</sup> année du diplôme désignés ci-dessous :

CF Sous les pavés, l'histoire. Eclairages transnationaux sur les sixties – 3 ECTS

CF Politiques publiques – 3 ECTS

CF Politiques économiques et mondialisation – 3 ECTS

CF Dynamiques de l'ordre juridique international – 3 ECTS

1 séminaire à choisir dans une liste fixée annuellement

1 cours projet

1 cours au choix : les cours proposés par l'EMLYON dans le cadre du module People

management ou un CS du semestre 2 proposé à l'IEP ou un cours du secteur choisi à l'IEP

(CF ou CDM du secteur choisi)

Un mémoire ou état d'avancement

##### - Cours suivis à l'EMLYON

Les étudiant.e.s IEP sont intégrés dans le MSc in Management de l'EMLYON. Ils suivront :

• Des cours de base en sciences du management définis par l'EMLYON

• Les cours fondamentaux suivants :

- Essentiel du marketing
- Finance pour managers
- Management des opérations
- Management stratégique
- Organizational behavior
- Responsabilité sociale de l'entrepreneur

Les étudiant.e.s valideront également deux LV suivies à l'IEP ou à l'EMLYON en fonction des contraintes horaires

#### ➤ 5<sup>e</sup> année

Les étudiant.e.s IEP admis.e.s dans le double diplôme suivent les enseignements désignés ci-dessous :

##### - Cours suivis à l'IEP

CF Conservatisme, inégalités sociales et réformes économiques dans les démocraties occidentales (années 1970-début 21<sup>ème</sup> siècle)

1 CF de secteur (Affaires internationales, Affaires publiques ou Communication)

Le grand Oral

1 Langue vivante

Les étudiants sont dispensés du cours Droit des contrats de travail (sauf s'ils leur manque des crédits)

##### - Cours suivis à l'EMLYON

Les étudiant.e.s IEP choisissent des cours électifs de spécialisation dans la liste proposée par l'EMLYON pour un total de 60 crédits ECTS.

### Article 2 Validation du diplôme IEP

Pour la 4<sup>e</sup> année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », et l'ensemble des cours suivis à l'EMLYON constitue le « module EMLYON », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5<sup>e</sup> année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun », et l'ensemble des cours suivis à l'EMLYON constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5<sup>e</sup> année dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5<sup>e</sup> année.

### Article 3 Inscriptions

Les étudiant.e.s admis en double diplôme s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP ET de l'EM



Lyon pour les deux années.

## **TITRE III – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE MASTER URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN (IUL – LYON 2)**

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'IUL- Université Lumière Lyon 2.

### **Article 1 Contrat pédagogique concernant la 4<sup>e</sup> année**

Les étudiant.e.s admis.e.s dans le double cursus suivent en 4<sup>e</sup> année le programme suivant :

#### **Semestre 1**

➤ **Cours validés à l'IEP (15 ECTS)**

- CF Sous les pavés, l'histoire. Eclairages transnationaux sur les sixties – 3 ECTS
- CF Politiques publiques – 3 ECTS
- CDM Action publique et territoires – 3 ECTS
- Un cours « Enseignements projets » sur une thématique liée à l'urbanisme - 6 ECTS

➤ **Cours validés à l'IUL (14 ECTS)**

- Dynamiques et transformations urbaines (UE1) – 2 ECTS
- Enjeux participatifs, soutenabilité et développement urbain (UE2) - 2 ECTS
- Pratiques de l'urbanisme opérationnel (UE2) - 2 ECTS
- Stratégies territoriales et planification urbaine (UE2) - 2 ECTS
- Atelier infographie (UE4) – 2 ECTS
- Atelier de programmation (UE4) – 2 ECTS
- Un cours au choix pris dans l'UE 3 de l'IUL (Environnement et risques dans l'espace urbain ou Transport et mobilité dans l'espace urbain ou Politiques de l'habitat) – 2 ECTS

#### **Semestre 2**

➤ **Cours validés à l'IEP (15 ECTS)**

- CF Politiques économiques et mondialisation – 3 ECTS
- CF Dynamiques de l'ordre juridique international – 3 ECTS
- CF Politiques publiques comparées – 3 ECTS
- CF Economie publique- 3 ECTS
- CF Management de l'organisation publique – 3 ECTS

#### **Enseignements annualisés à l'IEP (16 ECTS)**

- LV 1 – 2 ECTS
- LV2 ou LV1 renforcée – 2 ECTS
- Séminaire de recherche : les étudiants issus de la 3<sup>e</sup> année de l'IEP choisissent obligatoirement un séminaire assuré par un enseignant de l'IUL ; les étudiants issus de la Licence de l'IUL choisissent un séminaire dans la liste proposée annuellement – 2 ECTS
- Mémoire de recherche ou Etat d'avancement – 10 ECTS

### **Article 2 Contrat pédagogique concernant la 5<sup>e</sup> année**

Les étudiant.e.s admis.e.s dans le double cursus suivent en 5<sup>e</sup> année le programme suivant :

Les étudiants suivent et valident le tronc commun de 5<sup>e</sup> année de l'IEP selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IEP.

Les étudiants suivent et valident le Master Urbanisme et Aménagement dans le parcours pour lequel ils ont été sélectionnés selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IUL.

### **Article 3 Validation**

Pour la 4<sup>e</sup> année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module IUL », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5<sup>e</sup> année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun », et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5<sup>e</sup> année de l'IEP dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5<sup>e</sup> année.

#### **Article 4 Inscriptions**

Les étudiant.e.s admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP ET du master pour les deux années.

# CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ETUDIANTS INTERNATIONAUX EN ECHANGE

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1 : Obligations**

Les étudiants s'engagent à respecter le règlement intérieur et la charte anti-plagiat de Sciences Po Lyon.

L'assiduité aux enseignements est obligatoire et vérifiée. Toute absence doit être justifiée.

### **Article 2 : Inscription administrative**

L'inscription administrative est obligatoire et doit être réalisée au plus tard fin octobre pour le premier semestre et fin février pour le 2<sup>ème</sup> semestre. Elle est organisée par le service scolarité et mobilité internationale de Sciences Po Lyon.

### **Article 3 : Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique confirme le projet pédagogique (choix de cours, CEP, AEP, DFES, CSEP, DE) et énumère les cours choisis. Elle est obligatoire et doit être réalisée dans un délai de 2 semaines après le début des cours de chaque semestre auprès du service scolarité et mobilité internationale de Sciences Po Lyon. Des modifications ultérieures ne sont pas autorisées, sauf en cas de force majeure.

Les étudiants internationaux en échange peuvent choisir des cours des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années du diplôme ainsi que des diplômes d'établissement, à l'exception parfois de certaines CDM. La participation aux séminaires de 4<sup>ème</sup> année est conditionnée à l'accord préalable de l'enseignant du séminaire et du directeur de la mobilité internationale de Sciences Po Lyon.

Les étudiants internationaux en échange peuvent également choisir un à trois cours par semestre dans l'offre de cours du CHELS ou de l'université Lumière Lyon 2.

### **Article 4 : Contrôle des connaissances**

Les étudiants des programmes d'échanges sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiants de Sciences Po Lyon ou à des modalités comparables.

Le schéma général est :

Cours fondamental (CF) : examen écrit après la fin des cours.

Cours d'ouverture (CO) : examen écrit lors de la dernière séance de cours ou oral.

Cours spécialisés (CS) : examen écrit ou oral lors de la dernière séance de cours ou oral.

Conférences de méthode (CDM) : exposé et examen dans le cadre du cours.

Les modalités précises figurent dans les descriptifs des cours.

### **Article 5 : Examens**

Les étudiants internationaux en échange passent les examens dans les mêmes conditions que les étudiants de Sciences Po Lyon ou selon des modalités comparables. Toutefois, l'enseignant du cours peut les autoriser à utiliser un dictionnaire unilingue ou bilingue.

Les étudiants qui ne sont pas inscrits administrativement et pédagogiquement ne sont pas autorisés à passer des examens ou d'autres formes d'évaluation. Tout examen passé pour un cours qui ne figure pas sur la fiche d'inscription pédagogique sera sanctionné par la note de 0/20.

Il est formellement interdit de négocier avec l'enseignant la date et les modalités de l'examen. En cas de non respect de cette règle, l'examen ne sera pas reconnu et la note de 0/20 sera attribuée.

Toute absence à l'examen doit être signalée au moins 24 heures à l'avance au service scolarité et mobilité internationale et doit être justifiée par un certificat médical. Toute absence injustifiée sera sanctionnée par l'attribution de la note 0/20.

Le service scolarité et mobilité internationale organise des examens anticipés à la fin du premier semestre pour les étudiants qui ne peuvent pas se rendre à la session d'examens pour des raisons dûment justifiées. Toute demande d'examen anticipé doit être faite auprès du service scolarité et mobilité internationale. Ce dispositif n'est pas reconduit pour le second semestre, à l'exception des cas de maladie dûment justifiés.

En cas de chevauchement d'examens, le service scolarité et mobilité internationale organise une autre session. La demande doit être faite au Service scolarité et mobilité internationale au moins 15 jours avant la date de l'examen.

#### **Article 6 : Rattrapage**

Compte tenu du calendrier universitaire, aucun rattrapage d'examen ne peut être organisé.

#### **Article 7 : Les ECTS**

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente le volume de 30 ECTS.

Les cours fondamentaux (CF), cours d'ouverture (CO) et cours spécialisés (CS) de 22 ou 24 heures équivalent à 3 ECTS et les cours fondamentaux (CF) de 36h à 4 ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 à 24 heures équivalent à 3 ECTS.

L'échelle de notation ECTS appliquée est :

Note	Note Sciences Po Lyon	Mention	Définition
A	16 et plus	Très bien	Résultats remarquables, avec seulement quelques insuffisances mineures
B	14 - 15	Bien	Résultats supérieurs à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances
C	12 - 13	Assez bien	Généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables
D	11	Passable	Travail honnête, mais comportant des lacunes importantes
E	10	Passable	Les résultats satisfont aux critères minimaux
F	9 et moins		Les résultats ne permettent pas la validation de l'année

#### **Article 8 : Relevé de notes**

Le service scolarité et mobilité internationale de Sciences Po Lyon envoie le relevé de notes officiel à l'université d'origine de l'étudiant à la fin de sa mobilité.

## **TITRE II – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ETUDES POLITIQUES (CEP)**

### **Article 1 : Régime des études**

Le CEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en une année universitaire. Il correspond à 60 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi les cours enseignés à Sciences Po Lyon. S'y ajoute un cours de FLE obligatoire.

Les cours pour obtenir 60 crédits ECTS doivent impérativement être choisis en tenant compte des contraintes suivantes :

Choix des cours fondamentaux (CF) : Pour obtenir 24 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année soit

- 8 cours fondamentaux (CF) de 22 ou 24 heures à 3 ECTS
- 6 cours fondamentaux (CF) de 36 heures à 4 ECTS

Choix des conférences de méthode (CDM) : Pour obtenir 6 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année, 2 conférences de méthodes, de préférence rattachées à un CF.

Choix des cours d'ouverture (CO) / cours spécialisés (CS) : Pour obtenir 18 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année six cours d'ouverture / spécialisés.

Cours de français : Un cours annuel de français et de méthodologie est obligatoire. Si le français est la langue maternelle de l'étudiant, il peut demander une dérogation et remplacer les 12 ECTS requis par des cours fondamentaux, cours d'ouverture ou cours spécialisés.

### **Article 2 : Délivrance du diplôme :**

Le CEP est délivré lorsque l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Etant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, un étudiant peut être admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, l'éventuelle validation reste à l'appréciation du jury.

## **TITRE III – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'ATTESTATION D'ETUDES POLITIQUES (AEP)**

### **Article 1 : Régime des études**

L'AEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en un semestre universitaire. Il correspond à 30 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi les cours enseignés à Sciences Po Lyon. S'y ajoute un cours de FLE obligatoire.

Les cours pour obtenir 30 crédits ECTS doivent impérativement être choisis en tenant compte des contraintes suivantes :

Choix des cours fondamentaux (CF) : Pour obtenir 12 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année soit

- 4 cours fondamentaux (CF) de 22 ou 24 heures à 3 ECTS
- 3 cours fondamentaux (CF) de 36 heures à 4 ECTS

Choix des conférences de méthode (CDM) : Pour obtenir 3 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année, une conférence de méthode, de préférence rattachée à un CF.

Choix des cours d'ouverture (CO) / cours spécialisés (CS) : Pour obtenir 9 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année trois cours d'ouverture / spécialisés.

Cours de français : Un cours annuel de français et de méthodologie est obligatoire. Si le français est la langue maternelle de l'étudiant, il peut demander une dérogation et remplacer les 6 ECTS

requis par des cours fondamentaux, cours d'ouverture ou cours spécialisés de 3 ECTS.

**Article 2 : Délivrance du diplôme :**

L'AEP est délivrée lorsque l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Etant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, un étudiant peut être admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle reste à l'appréciation du jury.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU DIPLOMA OF FRENCH AND EUROPEAN STUDIES (DFES)**

**Article 1 : Régime des études :**

Le DFES est un certificat qui se prépare en un semestre universitaire et correspond à 30 ECTS. Il se compose de 8 modules d'enseignements en anglais à 3 ECTS sur l'Europe et la France et d'un cours de FLE obligatoire de 96 heures (6 ECTS).

**Article 2 : Délivrance du diplôme :**

Le DFES est délivré lorsque l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Etant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, un étudiant peut être admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle reste à l'appréciation du jury.

## **TITRE V – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SPECIALISATION EN ÉTUDES POLITIQUES (CSEP) POUR LES ETUDIANTS VENANT D'UNIVERSITES PARTENAIRES DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE**

**Article 1 : Régime des études :**

Le CSEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en une année universitaire et correspond à 60 ECTS. Il se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi les cours enseignés à Sciences Po Lyon.

Les cours pour obtenir 60 crédits ECTS doivent impérativement être choisis en tenant compte des contraintes suivantes :

- Des cours fondamentaux (CF) à choisir parmi les cours de 4<sup>e</sup> année permettant d'obtenir au total 21 ECTS
- 6 cours optionnels (CO, CS ou CF de DE) à 3 ECTS à choisir dans la liste des cours proposés annuellement par Sciences Po Lyon : 18 ECTS
- 2 conférences de méthode (CDM) de 4<sup>e</sup> année ou de DE : 6 ECTS
- 1 séminaire et un état d'avancement d'un travail de recherche (ou, par dérogation, en accord avec le Service des RI, des cours supplémentaires) : 15 ECTS

**Article 2 : Délivrance du diplôme :**

Le CSEP est délivré lorsque l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Etant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, un étudiant peut être admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle reste à l'appréciation du jury.

## **TITRE IV – : DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX DIPLOMES D’ETABLISSEMENT PORTANT SUR UNE AIRE CULTURELLE**

### **Article 1 : Admission :**

Les étudiants internationaux en échange peuvent, par dérogation et sur autorisation du responsable du diplôme et du Directeur de la mobilité internationale, être admis aux DE et les effectuer en un an.

### **Article 2 : Régime d’études et validation :**

Le régime d’études, de contrôle de connaissances et de validation est celui propre aux DE. Aucune dérogation n’est possible pour les étudiants internationaux en échange.

# CHAPITRE 6 : DISPOSITION RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG)

## TITRE I SCOLARITÉ

### Article 1 : Affectation des étudiants

Les étudiant.e.s inscrit.e.s au CPAG sont affecté.e.s, en fonction de leur profil et des concours qu'ils envisagent de préparer, soit dans le groupe « Finances et juridique », soit dans le groupe « Généraliste et finances » et doivent suivre les enseignements proposés dans le groupe auquel ils/elles sont rattaché.e.s.

### Article 2 : Enseignements

1) Les enseignements proposés, communs aux deux groupes sont : droit public (un groupe « confirmés » et un groupe « non confirmé » de chacun 46 h), droit constitutionnel (30 h), Initiation au droit de l'Union européenne (10 h) ; droit de l'Union européenne (30 h), grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale, 42 h), note de synthèse (40 h) et une des langues vivantes au choix (30 h). Il est également possible de s'inscrire auprès du secrétariat du CPAG pour suivre un ou plusieurs cours optionnels au choix parmi trois: analyse économique, problèmes économiques contemporains (24 h); finances publiques (22 h); questions sociales tous concours (50 h).

2) Les étudiant.e.s peuvent également, en fonction des concours qu'ils préparent, suivre un ou plusieurs des enseignements suivants: : enjeux et débats du monde contemporain (2 groupes de chacun 24 h) ; grandes conférences territoriales (36 h) ; droit pénal et procédure pénale (24 h), économie et théories économiques (30 h), entraînement aux épreuves orales (un ou plusieurs passage devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours), conférence sur les questions internationales (6 h), Objectif ENA « comprendre et entreprendre dans le service public » (36 h), Objectif ENA « culture générale, politiques de l'Etat » (36 h), note de synthèse concours sanitaires et sociaux (24 h) et conférences ressources humaines 14 h).

3) Les étudiant.e.s peuvent participer aux galops d'essai et au concours blanc organisés dans chaque matière.

## TITRE II STAGES

Les étudiant.e.s du CPAG qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1er mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par le demandeur et après accord du/ de la directeur / directrice du deuxième cycle, du/ de la directeur / directrice du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages.

Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4<sup>e</sup> année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

## TITRE III PÉRIODES D'OBSERVATION

Les étudiant.e.s du CPAG qui le souhaitent et qui suivent le cycle des conférences territoriales ou celui des conférences sociales ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*) de pouvoir effectuer une



période d'observation sur sites de découverte d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de trois jours, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés.

Ce stage peut être effectué pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord du/ de la directeur / directrice de l'IEP de Lyon et après avis du/ de la directeur / directrice du CPAG.

Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

# ANNEXE 1 : SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES

La pratique du Sport est obligatoire en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années d'études. Elle n'est pas au programme de la 3<sup>ème</sup> année et elle est optionnelle en 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années. Cependant, en cas d'inaptitude physique annuelle ou ponctuelle ou d'empêchement pour tout autre motif, il peut exister différentes formes de dispenses.

## **A] MOTIFS DES DISPENSES :**

### 1. Motif d'ordre médical :

- L'étudiant.e doit justifier de son inaptitude à la pratique sportive pour un semestre ou pour l'année universitaire en produisant obligatoirement un certificat médical. qui peut être délivré par le **Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé de Lyon2** sur le campus Portes des Alpes (Bron).

- Le certificat médical est alors remis aux secrétaires de Scolarité 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années de l'IEP.

- Coordonnées du SUMPPS : [mpu@univ-lyon2.fr](mailto:mpu@univ-lyon2.fr) Tél : 04 78 77 43 10

- En cas de dispense couvrant la totalité d'un semestre ou la totalité de l'année universitaire, l'étudiant.e devra constituer un dossier dans le cadre d'un cours fondamental et sera noté.e sur ce dossier.

- En cas de blessure grave survenant en cours de semestre, il y a 2 possibilités :

- *L'étudiant.e se blesse au cours d'une période intégrant les 4 premiers cours du semestre.*

La dispense pour toute la fin du semestre est à remettre aux secrétaires de Scolarité 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années de l'IEP. L'étudiant constituera alors un dossier dans un cours fondamental.

- *L'étudiant.e se blesse après les 4 premiers cours du semestre.*

Il/elle doit contacter directement son enseignant.e de Sport et lui fournir un certificat médical., dès la semaine suivant la blessure. Les modalités de rattrapage seront alors définies en concertation avec cet.te enseignant.e qui attribuera la note finale.

### 2. Autres motifs :

- Tout autre motif entraînant l'impossibilité de pratiquer une activité sportive de façon temporaire sera soumis à l'appréciation de la responsable du Service des Sports de l'IEP, Madame Celli. ([elizabeth-anne.cell@univ-lyon2.fr](mailto:elizabeth-anne.cell@univ-lyon2.fr)).

- Des permanences sont assurées au bureau des Sports 4 fois par semaine. Les horaires sont affichés sur la porte du bureau.

**ATTENTION**: le fait de justifier une absence en Sport ne dispense pas du rattrapage de cette séance. L'étudiant.e devra suivre un cours supplémentaire si possible dans le même sport et avec le même enseignant. La présence en cours étant obligatoire, seulement 2 absences par semestre seront tolérées, qu'elles soient justifiées ou non sur un total de 12 séances par semestre.

## ANNEXE 2 : ÉTUDIANT.E.S DISPENSÉ.E.S D'ASSIDUITÉ

a) La dispense d'assiduité est accordée pour l'année universitaire en cours par le/la directeur.rice après avis du/de la directeur.rice des Etudes, sur présentation, au plus tard deux semaines après le début des enseignements obligatoires à chaque semestre du formulaire de demande de dispense d'assiduité accompagné des pièces justificatives correspondant à la situation invoquée :

- activité professionnelle au moins 15heures /semaine (ou 60 heures /mois) :

copie du contrat de travail et une attestation de l'employeur mentionnant les jours et horaires travaillés.

- état de santé qui nécessite un aménagement :

certificat médical

- chargé(e) de famille :

copie du livret de famille

- service civique :

attestation de l'organisme recruteur

- responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante (élu des conseils de l'établissement , élu national (CNESER, CNOUS), membres des organisations étudiantes , élu au CROUS) :

attestation de l'instance

- situation de handicap :

certificat du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

- statut de sportif de haut niveau, artiste de haut niveau :

attestation délivrée par l'administration accordant le statut.

- statut d'étudiant entrepreneur :

attestation délivrée par l'administration accordant le statut.

b) Les étudiant.e.s dispensé.e.s d'assiduité sont soumis au règlement des études et des examens suivant :

ils sont déchargés des enseignements obligatoires (sauf en langues) et des cours de sport (cf. annexe 1 du présent règlement). Une dispense d'assiduité sera établie au cas par cas pour les étudiant.e.s dont l'absence est justifiée par des raisons médicales, sur présentation d'un certificat.

Validation des CDM : les étudiant.e.s dispensé.e.s d'assiduité sont soumis dans chaque CDM au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant. Il est prévu dans chaque CDM un.e enseignant.e référent.e, qui s'assure, en concertation avec la direction des études, des modalités d'évaluation des connaissances.

Validation des CF/CO/CS : les étudiant.e.s dispensé.e.s d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiant.e.s relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis.

## ANNEXE 3 : ADMISSION « BEL KHARRE » : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANT.E.S ADMIS.E.S EN « BEL KHARRE »

Conformément aux dispositions du règlement du concours Accès Khâgnes / BEL, les étudiant.e.s admis.e.s titulaires de 120 crédits ECTS peuvent conserver le bénéfice de leur inscription pour l'année suivante : « Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury. Le candidat devra obligatoirement s'inscrire dans l'IEP où il a été admis et valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire après accord préalable de la Direction des études. Cette année pourra s'effectuer en France ou à l'étranger, en fonction d'un contrat pédagogique élaboré avec l'IEP de Lyon » (article 6).

La présente annexe définit le cadre pédagogique et les conditions de validation de 60 crédits ECTS au sein de l'IEP de Lyon pour ces étudiant.e.s dits « BEL/Kharré ».

### Cadre pédagogique :

Les étudiant.e.s se voient proposer un contrat pédagogique selon le modèle suivant :

#### Tronc commun

Cours	Type	heures	Semestre	Coef.	ECTS
Économie politique générale (1 <sup>e</sup> année)	CF	36	1	2	4
Introduction aux sciences sociales (1 <sup>e</sup> année)	CF	36	2	2	4
Introduction au droit (1 <sup>e</sup> année)	CF	36	1	2	4
Sociologie politique (1 <sup>e</sup> année)	CF	36	1	2	4
Méthodes des sciences sociales (2 <sup>e</sup> année)	CDM	22	1	2	3
Cours d'ouverture au choix	CF	24	1	2	3
Cours d'ouverture au choix	CF	24	2	2	3
LV1	CDM	annuel	-	2	2
LV2	CDM	annuel	-	2	2
Total					29

#### Parcours spécifique

Cours	Type	heures	Semestre	Coef.	ECTS
CF de module 2 <sup>e</sup> année	CF	24	2	2	3
CF de module 2 <sup>e</sup> année	CF	24	2	2	3
Territoire et sociétés en Europe	CF	24	1	2	3
Cours d'ouverture, CDM ou CF de DE imposé	CDM	22	2	2	3
Cours d'ouverture, CDM ou CF de DE imposé	CF	24	2	2	3
Cours d'ouverture, CDM ou Cf de DE imposé	CF	24	1	2	3
Cours d'ouverture au choix	CF	24 h	1	2	3
Cours d'ouverture au choix	CF	24 h	2	2	3
Stage court avec rapport de stage	-	-	-	2	7
Total					31

**Validation**

Les étudiant.e.s valident leur année comptant pour 60 crédits ECTS dès lors qu'ils obtiennent une moyenne générale de tous les cours affectés de leur coefficient, égale ou supérieure à 10 sur 20.

## ANNEXE 4 : CEPI - DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES

### **Préambule**

Le certificat d'études politiques et internationales (CEPI) est ouvert aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et aux apprenants au titre de la formation continue. Il sanctionne le suivi et la validation d'enseignements dispensés à l'Institut d'études politiques de Lyon dans le domaine des affaires publiques et internationales. L'inscription est valable une année. A titre dérogatoire et dûment justifié, l'apprenant pourra choisir de valider le certificat en deux ans. La répartition des enseignements sur les deux années fera l'objet d'une concertation et d'une validation de la direction du Pôle Formation continue & Insertion professionnelle.

### **Contenu du certificat**

Ce certificat comporte **151 heures d'enseignement** réparties en deux modules :

➤ **Module *Tronc commun pluridisciplinaire* - 79 heures**

<b>Intitulé</b>	<b>Nombre d'heures</b>
Initiation au droit constitutionnel	20 heures
Initiation à la sociologie politique	20 heures
Initiation aux institutions administratives /droit administratif	10 heures
Initiations aux institutions européennes	10 heures
Méthodologie	4 heures
Economie	15 heures

➔ Cours organisés sur 2 semaines fin août / début septembre

➤ **Module *Affaires publiques et/ou internationales* - 72 heures**

**Trois enseignements de 24 heures** à choisir parmi les types de cours suivants :

- Cours fondamentaux de secteur (Année 4) *Affaires publiques et/ou Affaires internationales*
- Cours spécialisés (Année 4)
- Cours optionnels (Années 1 et 2)

➔ Chaque enseignement est organisé sur un semestre universitaire : de mi-septembre à fin décembre ou de mi-janvier à fin avril.

➔ Les cours spécialisés et les cours optionnels sont organisés en fin de journée (18h - 20h).

➔ L'apprenant choisit obligatoirement un enseignement dans le domaine des affaires internationales parmi les enseignements de secteur, les cours spécialisés ou les cours optionnels.

- La liste des cours spécialisés et des cours optionnels est mise à jour chaque année. Le candidat valide son choix lors de l'inscription définitive avant mi - juillet.

### **Validation**

La validation du CEPI est prononcée à l'issue de la délibération d'un jury présidé par le directeur de l'Institut d'études politiques de Lyon sous réserve de deux conditions :

- **Présence de l'apprenant à l'ensemble des enseignements du module *Tronc commun pluridisciplinaire*** (feuilles d'émargement). En cas d'absence pour raisons médicales, l'apprenant pourra suivre les enseignements lors de la session suivante.
- **Validation de l'examen terminal des trois enseignements du module *Affaires publiques et/ou internationales*** dans les mêmes conditions que les étudiants du diplôme. Le module est validé si la **moyenne des notes obtenues dans les trois enseignements est égale ou supérieure à 10/20**. Dans le cas contraire, l'apprenant repasse les épreuves pour lesquelles il aurait obtenu une note inférieure à 10.

## ANNEXE 5 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Cet accompagnement des étudiant.e.s organisé durant tout le cursus de formation comporte deux éléments : le cycle des RDV de l'insertion professionnelle et l'acquisition de compétences professionnelles en entreprise.

### 1. LE CYCLE DES RDV DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Ce cycle doit permettre, avec la collaboration des partenaires de l'établissement, d'accompagner de manière continue et progressive, les étudiant.e.s **dans la construction de leur projet professionnel et l'acquisition de compétences en matière de recherche de stages et d'emplois**. Il comporte des enseignements méthodologiques et des rencontres avec des professionnels.

- Enseignements Projet professionnel organisés sur toutes les années du diplôme.

Ces enseignements méthodologiques permettent aux étudiants d'aller à la rencontre des professionnels dès la 1<sup>ère</sup> année afin de découvrir un secteur d'activité ou une fonction et déterminer ou affiner ainsi leur orientation, puis, dans les années suivantes, de construire leur curriculum vitae, d'écrire une lettre de motivation et de se préparer à un entretien de recrutement. Un enseignement en droit du travail ainsi que des interventions spécifiques dans les spécialités du diplôme ou les masters, organisés en dernière année, permettent de compléter ce processus d'accompagnement vers l'emploi.

- ➔ Enseignements obligatoires dont les modalités d'organisation et d'évaluation sont précisées dans le chapitre 1 du règlement.
- Conférences Métiers ponctuelles facultatives

Ces conférences sont organisées tout au long de l'année par le Pôle Formation continue & Insertion professionnelle et/ou les associations étudiantes pour répondre à une demande des étudiant.e.s sur un secteur ou des dispositifs particuliers (métiers de la défense, VIE-VIA...).

- Forum annuel Métiers - Stages - Emplois

Réorganisé depuis la rentrée 2016 afin de mettre les projets professionnels au cœur du dispositif avec une orientation stages-emplois davantage marquée, l'objectif est de favoriser les échanges avec des professionnels et de permettre ainsi aux étudiant.e.s de bénéficier d'informations précises et ciblées, du retour d'expériences d'anciens élèves et de conseils personnalisés.

Sont ainsi organisés :

- o **des espaces d'échanges personnalisés** avec des professionnels, anciens élèves et partenaires de l'Institut, intervenant dans des secteurs d'activité variés ;
- o **des mini-conférences** sur de grands secteurs d'activité mobilisant plusieurs intervenants pour une vision plus complète des emplois et des parcours possibles (métiers à l'international, métiers de la ville, métiers des affaires publiques...) ;



o **un espace Stages-Emplois** pour découvrir les offres de stages et bénéficier de conseil sur son projet professionnel et son CV. Un atelier CV a été expérimenté lors du dernier forum et sera renforcé en 2017 avec l'organisation d'un job/alternance dating.

- ➔ Une journée organisée par le Pôle Formation continue & Insertion professionnelle en relation avec les associations étudiantes pour tous les étudiant.e.s de l'IEP à la recherche d'informations précises sur un métier ou un secteur d'activité, à la recherche d'un stage ou encore de conseils pour bâtir son projet.
- ➔ Participation obligatoire des étudiant.e.s de 1ère année dès la rentrée 2017 et de 2ème année à partir de la rentrée 2018. Cette journée fait partie intégrante du processus de construction du projet professionnel organisé dans le cadre des CDM Projet professionnel de 1er cycle et constitue une aide incontournable pour la recherche de la structure d'accueil en vue de la réalisation de l'expérience professionnelle de 1er cycle.

## 2. **L'ACQUISITION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES EN ENTREPRISE**

- Obligation d'une expérience professionnelle de 6 mois minimum pour l'obtention du diplôme.

L'expérience professionnelle devient une condition indispensable pour une insertion professionnelle rapide et de qualité. C'est pourquoi, l'établissement offre la possibilité de réaliser des stages durant tout le parcours de formation afin de permettre à chaque étudiant.e de mieux s'orienter et d'acquérir des compétences directement opérationnelles, facteur-clé d'amélioration de l'employabilité.

Les étudiant.e.s ont l'obligation de réaliser au moins deux stages durant leur parcours de formation :

- Dans, le cadre de l'**expérience professionnelle de 1er cycle de préférence en lien avec leur projet professionnel**, une période en entreprise.

Ce stage court d'une durée minimum de 6 semaines à temps plein, réalisé en fin de 1ère, de 2ème ou de 3ème année et encadré par l'enseignant référent de la CDM Projet professionnel de 1er cycle, a vocation à aider l'étudiant à préciser son orientation (secteur d'activité, fonction...). Cette 1ère expérience professionnelle peut également prendre la forme de deux stages d'une durée minimum cumulée de deux mois et dans certains cas, d'un emploi salarié. (Cf. chapitre 1 Art 21).

- **Un stage de professionnalisation en fin de parcours.**

Ce stage de longue durée d'une durée de 4 mois à 6 mois à temps plein selon les parcours de formation, organisé en 5ème année en relation avec le responsable de la spécialité ou du master, doit permettre l'acquisition de compétences directement opérationnelles en vue de l'insertion professionnelle à court terme. Ce stage pourra, selon les spécialités et les masters, être organisé en alternance et/ou en fin de parcours, dans le cadre d'une convention de stage, d'un contrat de professionnalisation, d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage. Cf. chapitre 2 Article 2

Les étudiants peuvent **compléter cette expérience professionnelle minimum obligatoire** avec deux stages facultatifs :

- **Un stage d'immersion dans le cadre de la mobilité en 3ème année** (choix d'un séjour mixte).

Outre l'acquisition de compétences pratiques ciblées (missions spécifiques) en vue de préparer le parcours de spécialisation en 4ème année, cette immersion en entreprise d'une durée minimum de 4 mois permet une première formation davantage contextualisée, indispensable pour une compréhension progressive des mécanismes et de la culture de l'organisation. (Cf Chapitre 1 article 18)

- **un stage de spécialisation en fin de 4ème année.**

Ce stage d'une durée minimum de 4 à 6 semaines selon les secteurs d'activité permet, en fonction du profil de l'étudiant.e en matière d'expérience professionnelle, d'acquérir des compétences complémentaires ciblées au travers de nouvelles missions spécifiques et/ou d'aider à son choix d'orientation professionnelle en 5ème année (choix du stage de professionnalisation).

Bien que non prise en compte pour la validation de la 4ème année, ce stage fait l'objet d'une évaluation par le tuteur-entreprise (présence en entreprise) et le tuteur-IEP (rapport de stage) dont les modalités sont définies dans le livret de stage de spécialisation.

#### ➤ **Dispositif d'encadrement et de validation des stages**

- 1) L'expérience professionnelle fait l'objet d'une contractualisation

- Les stages peuvent à ce jour être réalisés dans le cadre d'une convention de stage, d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat à durée déterminée.
- Les stages conventionnés par l'IEP doivent impérativement se terminer avant fin août pour les années 1 à 4 du diplôme et avant fin septembre pour l'année 5.
- L'expérience professionnelle est encadrée par l'établissement qui les conventionne : tuteur pédagogique désigné par et dans l'établissement, évaluation conduite selon les modalités en vigueur dans l'établissement.
- La convention ou le contrat est obligatoirement accompagné(e) d'un cahier des charges (ou fiche de poste) permettant de préciser les missions attendues.
- 

➔ **La convention de stage ou le contrat doit être signé(e) par l'ensemble des parties et remis au Pôle Formation continue & Insertion professionnelle de l'IEP, accompagné du cahier des charges, avant le démarrage du stage.**

- 2) **L'étudiant en situation professionnelle** est encadré par un tuteur-entreprise et un tuteur pédagogique :

- **Le tuteur-entreprise désignée par la structure d'accueil** formalise le cahier des charges du stage (objectifs et missions), accueille et s'assure de l'intégration du stagiaire dans l'entreprise, et l'accompagne dans la réalisation de ses missions et en conséquence dans l'acquisition des compétences attendues. Il organise un bilan intermédiaire et évalue les compétences acquises en fin de stage (grille d'évaluation du stage).

- **Le tuteur pédagogique**, tuteur-IEP ou tuteur de l'établissement qui conventionne le stage, s'assure de l'intégration du stagiaire, règle les éventuelles difficultés et aide le

stagiaire à s'inscrire dans une trajectoire professionnelle. Il organise l'évaluation en fin de stage en relation avec le tuteur-entreprise.

Le stagiaire informe régulièrement ses deux tuteurs de l'état d'avancement de ses missions et alertera systématiquement son tuteur pédagogique en cas de difficultés.

3) **L'expérience professionnelle donne obligatoirement lieu à la rédaction d'un rapport**, dont les exigences spécifiques et les modalités d'évaluation sont précisées dans le présent règlement.

Le contenu du rapport ou du mémoire professionnel du stage de professionnalisation (5ème année) est quant à lui déterminé par les responsables de spécialité ou de master. Cf. Règlement de scolarité spécifique.

4) **L'expérience professionnelle, qu'elle soit obligatoire ou non, fait nécessairement l'objet d'une évaluation qui comporte au minimum :**

- l'évaluation de la réalisation des missions et de l'acquisition des compétences, réalisée par le tuteur-entreprise ;
- l'évaluation du rapport de l'expérience professionnelle (rapport de stage, mémoire professionnel...) réalisée par le tuteur pédagogique ou le jury de soutenance.

Les modalités et les critères d'évaluation ainsi que la prise en compte dans la validation des années du diplôme sont précisés dans les articles spécifiques du présent règlement.

Dans tous les cas, l'étudiant.e dispose d'un *Livret de suivi et d'évaluation de son expérience professionnelle* - à télécharger sur l'intranet de l'IEP - qui comporte les fiches synthétiques des modalités d'organisation et d'évaluation et les outils de suivi tels que *le cahier des charges des attendus et les grilles d'évaluation*.

## **ANNEXE 6 : STATUT D'ETUDIANT-ENTREPRENEUR ET SERVICES ET AMENAGEMENT PROPOSES AUX ETUDIANTS DE SCIENCES PO LYON DANS CE CADRE**

### 1. Rappel du cadre du dispositif :

Le statut d'étudiant-entrepreneur est délivré à une personne au regard des compétences et de la motivation du porteur du projet et également de la qualité du projet .

C'est le comité d'engagement du PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) qui est chargé d'instruire les demandes par le ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation.

Pour le site de Lyon, le PEPITE se dénomme BEELYS (Booster l'Esprit d'Entreprendre sur Lyon et Saint Etienne) et est donc en charge de l'instruction des candidatures , le suivi des étudiants entrepreneurs sélectionnés est assuré par leur établissement d'inscription en lien avec BEELYS.

Les étudiants bénéficiant du statut peuvent par ailleurs candidater au D2E auprès de l'UDL.

Le contenu de ce diplôme est défini et organisé par BEELYS et ses objectifs sont :

- De permettre d'acquérir des compétences pour mieux maîtriser le processus entrepreneurial
- D'aider l'étudiant dans la progression de son projet de création d'entreprise (attribution de deux mentors)
- De contribuer à la formation par l'action et la mise en situation
- De donner accès à une offre d'incubation

### 2. Les étudiants de Sciences Po Lyon bénéficiant du statut d'étudiant-entrepreneur bénéficieront des services et aménagements suivants :

- Un aménagement d'emploi du temps dans le cadre du dispositif de dispense d'assiduité
- Un accompagnement par un tuteur enseignant de Sciences Po Lyon
- la possibilité de substituer son projet entrepreneurial validé par BEELYS à l'expérience professionnelle de 1er cycle pour les étudiants inscrits en 1ère ou 2ème année. Pour le 2ème cycle et en particulier pour les étudiants inscrits en 5ème année avec stage obligatoire, les étudiants ont la possibilité de substituer au stage une « période de professionnalisation » régie par une convention spécifique avec l'UdL. (disponible sur l'intranet étudiants –rubrique conventions de stage )
- Un accès à un réseau entrepreneurial porté par BEELYS : week-end thématiques, plateforme web